Les guides de mise en œuvre du SRADDET

AVENIR DE NOS TERRITOIRES

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
SRADDET

MISE EN ŒUVRE DES ORIENTATIONS TOURISTIQUES RÉGIONALES DANS LES SCoT

maregionsud.fr

maregionsud | MaRegionSud | maregionsud

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

LES GUIDES DE MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

SRADDET

MISE EN ŒUVRE DES ORIENTATIONS TOURISTIQUES RÉGIONALES DANS LES SCoT

AVENIR DE NOS TERRITOIRES

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires SRADDET

Un guide pour faciliter la mise en œuvre des orientations régionales en matière de tourisme dans les SCoT

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur a été approuvé par le préfet le 15 octobre 2019[1]. Cette approbation marque une étape décisive en actant la stratégie régionale d'aménagement à horizon 2030/2050.

[1] Le SRADDET a été adopté par délibération n°19-350 en date du 26 juin 2019.

Le Schéma régional de développement touristique (SRDT) de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur a été adopté le 17 mars 2017 et révisé en octobre 2019. Il fixe les objectifs régionaux de développement de l'activité touristique sur la période 2017-2022.

La réussite de la mise en œuvre de la stratégie régionale en matière d'aménagement et de développement touristique passe notamment par sa déclinaison dans les documents de planification tels que les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT).

Selon l'article L4251-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

« Les Schémas de cohérence territoriale […] prennent en compte les objectifs du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires […] ».
Si le SRADDET est opposable au SCoT, ce n'est pas le cas du SRDT. Toutefois, il est fortement recommandé de prendre en compte dans le SCoT les dispositions du schéma touristique.

→ Afin de faciliter l'appropriation des orientations touristiques du SRADDET et du SRDT, la Région a souhaité réaliser un guide pédagogique, consacré à la mise en œuvre de celles-ci dans les SCoT.

Ce guide est à destination des structures porteuses de SCoT (élus et techniciens). Il vise à illustrer la déclinaison des orientations touristiques régionales par des exemples de « bonnes pratiques » de contenu de SCoT, présentant la diversité des méthodes et des types d'orientations, sans viser l'exhaustivité.

Il est concis, appropriable et adapté aux logiques de mise en œuvre des SCoT. Ce guide ne revêt aucune valeur juridique. Il ne se substitue ni au rapport d'objectifs du SRADDET approuvé, ni aux programmes et dispositifs du SRDT adopté. On pourra utilement avoir recours au mode d'emploi des objectifs (p. 100 et 101 du rapport d'objectifs du SRADDET) et aux notes d'enjeux par espace du SRADDET, identifiant la dimension touristique.

Un guide adapté au contexte de crise sanitaire

La France et la Région traversent une crise sanitaire et économique sans précédent, caractérisée par son intensité et l'impossibilité de prévoir son évolution y compris à très court terme. Cette crise a fortement impacté le secteur touristique en matière de retombées économiques et d'évolutions des attentes des clientèles.

La pandémie a en effet généré autant de fragilités dans les territoires très touristiques – et ainsi dépendant de l'activité - que de nouvelles opportunités pour d'autres territoires moins fréquentés.

Les territoires ruraux et de l'arrière-pays tirent leur épingle du jeu en proposant un cadre de vie et une proximité avec la nature, synonyme de ressourcement, davantage recherchée par les clientèles en ce temps de crise sanitaire. En dépit des voyages à l'étranger, le slow tourisme, le tourisme sportif, de pleine nature ou encore le tourisme de ressourcement semblent se dessiner comme les nouvelles tendances touristiques de cette période inédite.

Ces tendances confortent les ambitions de la stratégie régionale d'aménagement et de développement touristique de diversifier les activités pour aller vers un tourisme de « 4 saisons », plus résilient face aux effets du changement climatique et aux fluctuations économiques. L'intensité de cette crise interroge aussi sur le devenir des stations de montagne fortement touchées par la fermeture des remontées mécaniques et sur un nécessaire changement des pratiques touristiques.

Ce guide n'a pas la prétention de répondre à tous les nouveaux enjeux soulevés par la crise sanitaire liée à la COVID-19 en matière d'orientations touristiques. Des réflexions se poursuivent dans le cadre des « cahiers prospectifs » menés par la Région en partenariat avec les agences d'urbanisme.

Un guide utile dans la continuité du projet de territoire

Il est bon de rappeler que l'élaboration du SCoT est un moment d'échanges, d'expériences, de bonnes pratiques, entre techniciens, élus et socio-professionnels. Le SCoT s'articule autour d'un projet de territoire, élaboré en amont du document. En tant qu'espace d'arbitrage, la phase d'élaboration se doit d'être appréhendée par les élus comme un levier d'appropriation de la question touristique au regard du projet de territoire.

Le degré de prise en compte des orientations touristiques régionales peut être déterminé par la capacité de concertation des acteurs du SCoT. La mobilisation des acteurs touristiques et leur appropriation des enjeux du territoire sont ainsi des étapes décisives de la construction du projet de territoire.

Ce guide ne peut se substituer au travail de collaboration des parties prenantes, réalisé en amont du SCoT. À titre d'exemple, il ambitionne de favoriser, avant l'élaboration de tout projet touristique, la mise en réseau des socio-professionnels de la filière touristique tels que :

- les gestionnaires et exploitants de domaines skiables ;
- les hébergeurs ;
- les commerçants ;
- les prestataires d'activités ;
- les offices de tourisme ;
- les élus locaux (communes, EPCI) ;
- les agriculteurs, artisans et producteurs locaux ;
- les Parcs de la région (Parcs naturels régionaux, Parcs nationaux) ;
- les acteurs institutionnels.

L'idée directrice du présent guide est l'adoption d'une gouvernance partagée et transversale entre les acteurs issus de différents horizons et concernés par la mise en œuvre d'un Schéma de cohérence territoriale.

Un guide soumis à l'évolution de la réglementation

Ce guide n'intègre pas les ordonnances publiées en 2020 et applicables à compter du 1er avril 2021, relatives aux Schémas de cohérence territoriale, compte tenu de leur caractère récent et de l'absence de retours d'expériences.

- L'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des Schémas de cohérence territoriale simplifie le contenu du document de planification. Le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) est remplacé par le Projet d'aménagement stratégique (PAS). Le rapport de présentation disparaît et les éléments qui le composent (le diagnostic, l'état initial de l'environnement, la justification des choix) sont reportés aux annexes. Un programme d'actions peut être établi en annexe. Il vise à assurer la mise en œuvre opérationnelle du SCoT. Il n'est pas obligatoire, mais peut être un outil d'intervention intéressant, en particulier dans la déclinaison touristique des orientations régionales.

- L'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme conforte le rôle du SCoT en tant que document intégrateur des politiques sectorielles. Par ailleurs, tous les trois ans, l'établissement public en charge du SCoT procède à une analyse de la compatibilité du document avec tous ceux qui sont listés aux articles L. 131-1 du Code de l'urbanisme, ainsi que les deux documents à prendre en compte au titre de l'article L. 131-2 précité.

Un guide structuré en deux parties

Afin de faciliter l'utilisation de ce guide, notamment pour les maîtrises d'ouvrage et maîtrises d'œuvre de SCoT, ce dernier a été construit en deux parties.

- Une première partie est dédiée à la présentation des obligations réglementaires en matière de prise en compte du tourisme dans le SCoT et le SRADDET, ainsi que de l'articulation interne des schémas régionaux (SRADDET, SRDT) et avec le SCoT. Enfin, les ambitions touristiques de chaque schéma régional sont exposées.

- La deuxième partie est consacrée à la déclinaison des orientations touristiques régionales dans les SCoT. Cette déclinaison est structurée selon trois volets thématiques :

  → les stratégies de destination ;

  → l'hébergement touristique ;

  → la conciliation des enjeux environnementaux et sociétaux avec le développement touristique.

Chacun de ces volets est détaillé en ciblant les points clés des trois documents composant le SCoT (rapport de présentation, Projet d'aménagement et de développement durable, Document d'orientation et d'objectifs) permettant d'assurer une bonne déclinaison de ce dernier dans le SRADET.

Ce guide ne traite pas de l'ensemble des objectifs du SRADDET, ni des programmes du SRDT mais cible ceux qui relèvent à la fois du champ de compétences des documents régionaux et du SCoT.

TABLE DES MATIÈRES

01 LA RÉGLEMENTATION DU SCoT, L'ARTICULATION DES SCHÉMAS ET LA VOLONTÉ RÉGIONALE EN MATIÈRE DE TOURISME P. 11

1.1 LA RÉGLEMENTATION RELATIVE À LA PRISE EN COMPTE DU TOURISME P. 12

1.2 LES AMBITIONS TOURISTIQUES DES SCHÉMAS RÉGIONAUX P. 14

1.3 L'ARTICULATION INTERNE DES SCHÉMAS RÉGIONAUX ET LEUR ARTICULATION AVEC LE SCOT P. 16

LA DÉCLINAISON DES ORIENTATIONS TOURISTIQUES RÉGIONALES DANS LES SCoT

02 LES STRATÉGIES DE DESTINATION P. 19

Comment mon SCoT peut-il favoriser le développement de stratégies de destination sur mon territoire ?
Comment mon SCoT peut-il soutenir et développer une économie touristique locale, diversifiée, durable et attractive ?

CAS PRATIQUES

N°1 le SCoT arrêté du Bassin de Vie d'Avignon : les orientations visant le développement du tourisme fluvial et fluvestre sur le Rhône P. 36

N°2 le SCoT arrêté de Vaison Ventoux : les orientations visant le développement d'une offre touristique tournée vers la nature P. 38

N°3 le SCoT approuvé du Pays d'Apt : les orientations visant à favoriser l'attractivité touristique et à améliorer l'image des villes-centres P. 39

03 L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE P. 41

Comment mon SCoT peut-il participer à l'amélioration, la modernisation et la préservation de l'hébergement touristique marchand ?
Comment mon SCoT peut-il développer la capacité d'accueil de mon territoire de manière maîtrisée et durable ?
Comment mon SCoT peut-il lutter contre les lits touristiques froids et faiblement occupés ?

CAS PRATIQUES

N°4 le SCoT Tarentaise Vanoise : les orientations visant la régulation du développement de l'immobilier touristique P. 50

N°5 le SCoT de l'Arc Comtat Ventoux : les orientations visant l'amélioration de l'offre en hébergements touristiques P. 52

N°6 le SCoT arrêté de Vaison Ventoux : les orientations visant un encadrement du développement des résidences secondaires P. 53

04 LA CONCILIATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIÉTAUX AVEC LE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE P. 55

4.1 LA MOBILITÉ TOURISTIQUE P. 56

Comment mon SCoT peut-il développer une accessibilité touristique raisonnée et réguler les problématiques de saturation de mon territoire ?
Comment mon SCoT peut-il favoriser la mobilité touristique par les modes alternatifs ?

CAS PRATIQUES

N°7 le SCoT de l'Arc Comtat Ventoux : les orientations visant le développement de la mobilité active touristique P. 67

N°8 le SCoT arrêté du Bassin de Vie d'Avignon : les orientations visant le confortement des aménagements cyclables P. 68

N°9 le SCoT de Provence Méditerranée : les orientations visant la mobilité touristique par le transport maritime P. 69

4.2 LA GESTION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIÉTAUX DU TOURISME P. 70

Comment mon SCoT peut-il concilier le développement touristique avec les préoccupations environnementales et climatiques de mon territoire ?
Comment mon SCoT peut-il anticiper, réguler et limiter les impacts du tourisme sur l'environnement et la population ?

CAS PRATIQUES

N° 10 le SCoT de l'Arc Comtat Ventoux : les orientations visant l'insertion de projets touristiques structurants P. 78

N°11 le SCoT approuvé du Pays d'Apt : les orientations visant à valoriser un tourisme diffus en s'appuyant sur la diversité de l'offre P. 79

01

LA RÉGLEMENTATION DU SCoT, L'ARTICULATION DES SCHÉMAS ET LES ORIENTATIONS RÉGIONALES EN MATIÈRE DE TOURISME

LA RÉGLEMENTATION RELATIVE À LA PRISE EN COMPTE DU TOURISME

P. 12

LES AMBITIONS TOURISTIQUES DES SCHÉMAS RÉGIONAUX

P. 14

L'ARTICULATION INTERNE DES SCHÉMAS RÉGIONAUX ET LEUR ARTICULATION AVEC LE SCoT

P. 16

1.1

LA RÉGLEMENTATION RELATIVE À LA PRISE EN COMPTE DU TOURISME

Ce que dit le Code de l'urbanisme pour le SCoT

Selon l'article L101-2 du Code de l'urbanisme

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre […] la diversité des fonctions urbaines et rurales […] en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes […] des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles […] ».

Selon l'article L141-1 du Code de l'urbanisme

Le Schéma de cohérence territoriale respecte le principe énoncé à l'article L101-2.

Le SCoT est un document intégrateur des politiques publiques régionales et prescripteur vis-à-vis des Plans locaux d'urbanisme (PLU/PLUI). En ce sens, il peut contribuer à « organiser, réguler et orienter l'offre touristique à grande échelle »[2] et, constituer un document particulièrement pertinent de la déclinaison des orientations régionales en matière de tourisme.
Néanmoins, le champ du tourisme est encore faiblement intégré dans les SCoT. Si les diagnostics et les Projets d'aménagement et de développement durables (PADD) le mentionnent parfois, les DOO restent discrets sur le sujet[3] . Le manque de levier dans le champ d'application des SCoT, les ambitions du PADD étant parfois difficilement traductibles dans le DOO, peut expliquer ce constat.

[2] Faessel-Virole C. (2018), « SCoT de montagne : un outil de planification touristique sous-utilisé », Revue Espaces, n°342, p.4.

[3] Thoumire - Alcelay M. (2018), « Intégrer le tourisme dans les SCoT : plus qu'un enjeu, une nécessité », Revue Espaces, n°341, 6 p

Le guide vise justement à l'amélioration de la compréhension et de l'appropriation des enjeux touristiques régionaux par les collectivités.

Toutefois, il est bon de rappeler que le SCoT ne peut pas tout. Il ne peut répondre seul à l'ambition de la stratégie touristique du territoire mais peut, à travers une mise en cohérence des politiques sectorielles régionales, la traduire dans l'espace.

Pour mémoire, le SCoT doit respecter les principes du développement durable[4] :

[4] Cf. Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

→ principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ;

→ principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ;

→ principe de respect de l'environnement, comme les corridors écologiques, et de lutte contre l'étalement urbain.

En lien avec ces principes, le SCoT peut favoriser l'attractivité touristique par la préservation des espaces et la qualité urbaine, améliorer la mobilité des visiteurs et l'emplacement des grandes structures d'hébergements collectifs touristiques.

Le Code de l'urbanisme intègre la dimension touristique dans le contenu des trois documents du SCoT. La dimension est souvent associée aux problématiques des territoires littoraux, de montagne et des Parcs naturels régionaux (PNR).

Néanmoins, le SCoT est en mesure d'avoir une action sur l'ensemble des espaces du territoire régional (littoraux, ruraux, urbains), présentant un potentiel de développement touristique. Dotée d'une forte capacité d'accueil touristique, la région est effectivement l'une des plus attractives de France par la diversité de ses territoires et de son patrimoine.

Focus sur le tourisme régional

Le tourisme est un secteur économique majeur en région Sud, du fait d'une grande richesse naturelle et patrimoniale contribuant à sa renommée touristique (9 Parcs naturels régionaux, 3 Parcs nationaux, 17 réserves naturelles nationales et régionales). En 2019, la consommation touristique représentait 19,8 milliards d'euros, soit 13% du PIB régional. La même année, près de 30 millions de séjours ont été réalisés pour 213 millions de nuitées touristiques. La Région compte 3,4 millions de lits touristiques dont 678 000 en hébergements marchands (hôtellerie, meublés, campings, chambre d'hôtes...).

Le secteur est à l'origine d'emplois et crée de la richesse dans l'hébergement et la restauration, le patrimoine et la culture. En 2019, la Région comptait 143 000 emplois soit 7,5 % du total des emplois tous secteurs confondus de la région[5].

Toutefois, l'activité touristique est frappée de plein fouet par la crise sanitaire dès le premier semestre 2020, impactant drastiquement l'économie régionale. Si la fréquentation touristique régionale est globalement en baisse depuis le début de la crise (en raison notamment de la faible présence des touristes internationaux), certains départements ont réussi à attirer une clientèle française de proximité en quête de ressourcement[6].

[5] Cf. Comité régional du tourisme Provence-Alpes-Côte d'Azur, janvier 2021, « Données clés du tourisme CAP 2021/2022 ».

[6] Cf. Comité régional du tourisme Provence-Alpes-Côte d'Azur, mars 2021, « Tendances de l'activité touristique », n°12.

Le guide a vocation à donner des clés aux structures porteuses de SCoT, pour mieux intégrer la dimension touristique dans leurs documents d'urbanisme. Il pourra aussi être utilement fait recours au guide d'application du SRADDET pour les chartes de PNR.

Ce que dit le Code général des collectivités territoriales pour le SRADDET

Le SRADDET renforce la place de l'institution régionale, qui assoit la vision politique de ses priorités en matière d'aménagement du territoire.

Selon l'article L4251-1 du Code général des collectivités territoriales

Le schéma « fixe les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité, de logistique et de développement des transports de personnes et de marchandises, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets ».

Si la réglementation n'impose pas de définir des objectifs de développement touristique, le schéma a néanmoins vocation à fixer des objectifs dans tout domaine contribuant à l'aménagement du territoire.

1.2

LES AMBITIONS TOURISTIQUES DES SCHÉMAS RÉGIONAUX

Ce que dit le SRADDET de la Région Sud

OBJECTIF 57
Promouvoir la mise en tourisme des territoires
p. 303

Le SRADDET consacre l'Objectif 57 à la mise en tourisme des territoires. Il promeut un tourisme renouvelé et attractif basé sur les singularités et les identités de chaque territoire de la Région Sud. Pour accompagner la mise en tourisme, trois leviers sont identifiés.

- **Le premier** vise le développement de stratégies de destinations. Ces stratégies doivent porter sur l'émergence de filières touristiques prioritaires d'intérêt régional, sur la modernisation de l'hébergement touristique et sur l'accompagnement à la structuration de destinations exemplaires et performantes.

- **Le deuxième** vise une mise en tourisme conciliée avec les spécificités environnantes. La conciliation doit porter sur la limitation des impacts de l'offre en hébergement touristique, sur les besoins des populations et sur l'environnement, la meilleure prise en considération des attentes des travailleurs touristiques et sur l'anticipation des effets du changement climatique en particulier pour les territoires littoraux et montagnards.

- **Le troisième** levier vise une accessibilité raisonnée vers les sites d'intérêt touristique et une adaptation de l'offre de transports aux besoins spécifiques du secteur touristique. Cette adaptation passe par l'amélioration de l'intermodalité, des fréquences de desserte, des réseaux de transport et par le renforcement conséquent des aménagements permettant la mobilité active.

Ce que dit le SRDT de la Région Sud

Le Schéma régional de développement touristique (SRDT) 2017-2022 de la Région Sud a été adopté le 17 mars 2017[7] et a fait l'objet d'une actualisation en octobre 2019.

[7] Le SRDT a été adopté par délibération n°17-54.

Il s'articule autour de trois axes stratégiques : le renouvellement de l'attractivité des destinations, le renforcement de la compétitivité de l'offre et des entreprises touristiques et l'innovation pour répondre aux défis de demain. Ces axes sont déclinés en six programmes opérationnels :

→ le programme **MARK** vise à l'accompagnement des filières touristiques prioritaires ; l'écotourisme, le vélo tourisme, le nautisme, le golf, la croisière, le tourisme d'affaires et de congrès et au rapprochement des dispositifs des Parcs naturels régionaux et Parcs nationaux ;

→ le programme **SMART** s'applique à soutenir le développement de destinations infrarégionales structurées et connectées, encourager les solutions de mobilité douce des visiteurs dans la Région et favoriser une gestion raisonnée des flux touristiques ;

→ le programme **CAPE** souhaite poursuivre l'effort de qualification des hébergements et de labellisation, soutenir prioritairement la modernisation de l'offre d'hébergements et veiller à une implantation équilibrée sur le territoire ;

→ le programme **ALTITUDE** encourage le renouvellement de l'offre du tourisme de montagne par le développement de stations plus performantes, durables et connectées, la diversification de l'offre des activités estivales, la rénovation et la requalification des hébergements vieillissants et lits touristiques peu occupés ;

→ le programme **ACE**[8] entend conforter le tourisme d'affaires et de congrès en permettant l'accueil de grands événements à fort potentiel ;

→ le programme **FORME** vise à contribuer à la montée en compétence et la qualification des travailleurs touristiques dont les saisonniers.

[8] ACE : Attract Congresses and Events.

En octobre 2019, la révision du SRDT a visé à :

→ la création d'un nouveau dispositif « territoires touristiques exemplaires » qui comprend un volet développement responsable dans la continuité du programme SMART Destinations ;

→ l'intégration de projets structurants émergents : contrats de filière « écotourisme » et « nautisme », renforcement de l'innovation numérique, chéquier expertise… ;

→ la révision du dispositif en faveur de la rénovation des hébergements touristiques ; encouragement aux équipements favorisant des économies d'énergie et meilleure prise en compte des secteurs qui ont fait l'objet d'un contrat de filière, en particulier le cyclotourisme/VTT ;

→ prise en compte de la nouvelle stratégie montagne dans le programme ALTITUDE ;

→ création d'un fonds de soutien à l'innovation touristique ;

→ nouvelles initiatives en matière de transport et de solutions de décarbonation de l'activité touristique.

1.3

L'ARTICULATION INTERNE DES SCHÉMAS RÉGIONAUX ET LEUR ARTICULATION AVEC LE SCoT

L'articulation SRADDET/SRDT

Le SRADDET définit des orientations en lien avec plusieurs thématiques liées à l'aménagement et suppose ainsi une articulation avec les autres schémas régionaux (SRDT, SRDEII[9]).

[9] Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation.

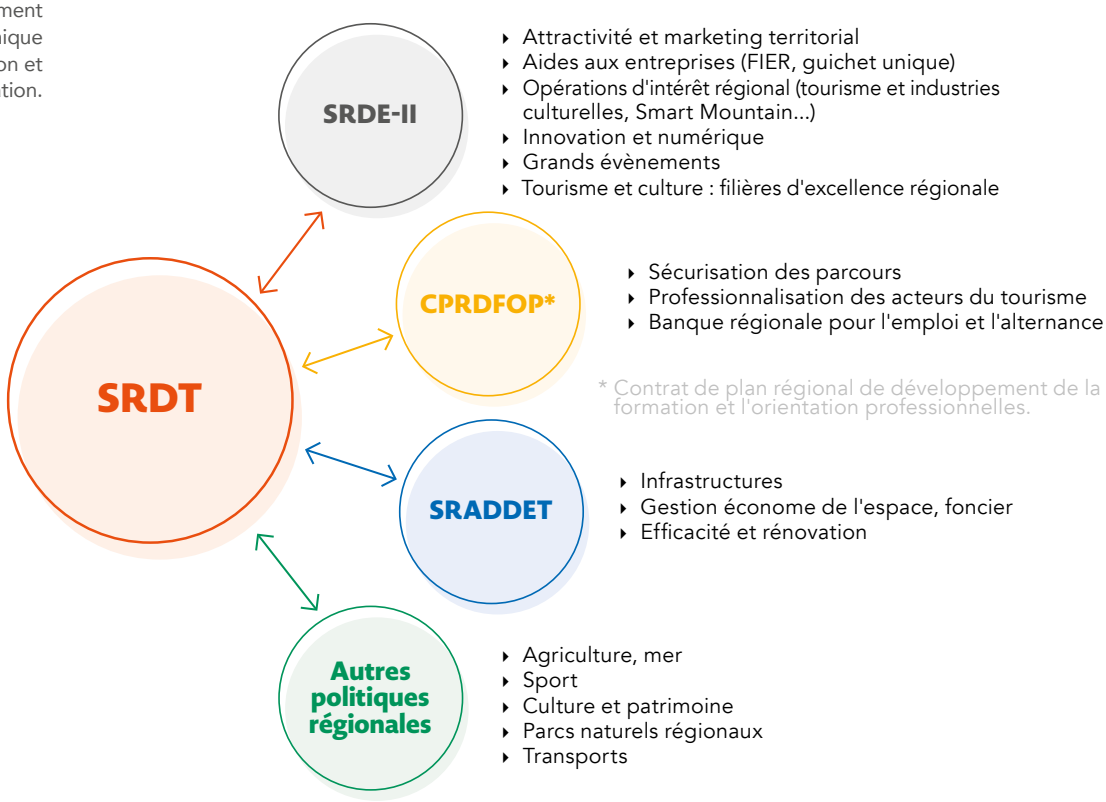

Selon le Code du tourisme, le SRDT fixe les modalités et les conditions de mise en œuvre des objectifs de développement de l'activité touristique à l'échelle régionale[10]. Le SRDT s'articule autour de trois volets complémentaires : économique, territorial et attractivité internationale. Cette singularité nécessite une mise en cohérence du SRDT avec les autres politiques et schémas régionaux comme le SRADDET.

[10] Cf. article L.131-1 du Code du tourisme.

L'élaboration du SRADDET a été réalisée en co-construction et en cohérence avec le SRDT.

Le SRDT intègre ainsi des orientations relevant du champ de l'aménagement de l'espace, de l'accessibilité des territoires et de l'environnement. De la même façon, le SRADDET se concentre sur la mise en tourisme des territoires, le renouvellement des filières stratégiques et de l'attractivité régionale.

En s'appuyant sur les schémas régionaux, les collectivités peuvent ainsi exprimer dans les SCoT leurs priorités en matière de développement touristique, selon leurs singularités territoriales.

L'articulation SRADDET/SCoT

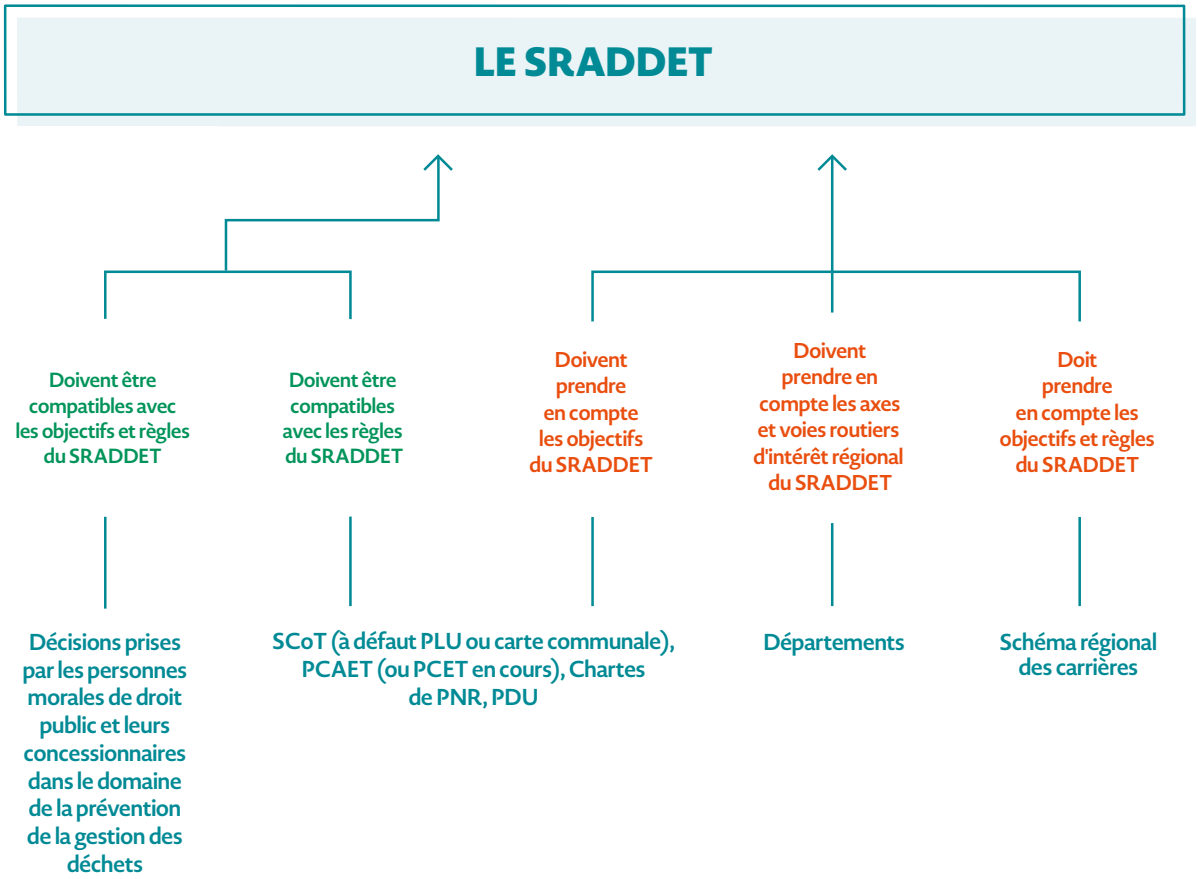

Le SRADDET est un document prescriptif.

Comme évoqué précédemment, selon le Code général des collectivités territoriales, les objectifs du SRADDET, y compris celui consacré au tourisme (n°57), doivent être pris en compte dans les documents d'urbanisme de portée locale tels que les SCoT[11].

[11] La prise en compte suppose de ne pas s'écarter des orientations fondamentales du document régional.

L'articulation SRDT/SCoT

Le SRDT n'a pas de valeur prescriptive vis-à-vis des documents de planification.

Toutefois, il est fortement conseillé aux SCoT de prendre en compte les orientations du SRDT pour assurer une plus grande synergie des actions locales avec les dispositions régionales.

Cette synergie doit être d'autant plus importante que la loi NOTRe (2015)[12] n'a que très peu clarifié l'exercice de la compétence tourisme en particulier entre les Départements et la Région. Face à la multiplicité des interventions sur le tourisme, la recherche volontariste de complémentarité entre les différents échelons territoriaux est nécessaire pour améliorer la performance de l'action publique des collectivités et de leurs structures associées.

[12] Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République.

LA DÉCLINAISON DES ORIENTATIONS TOURISTIQUES RÉGIONALES DANS LES SCOT

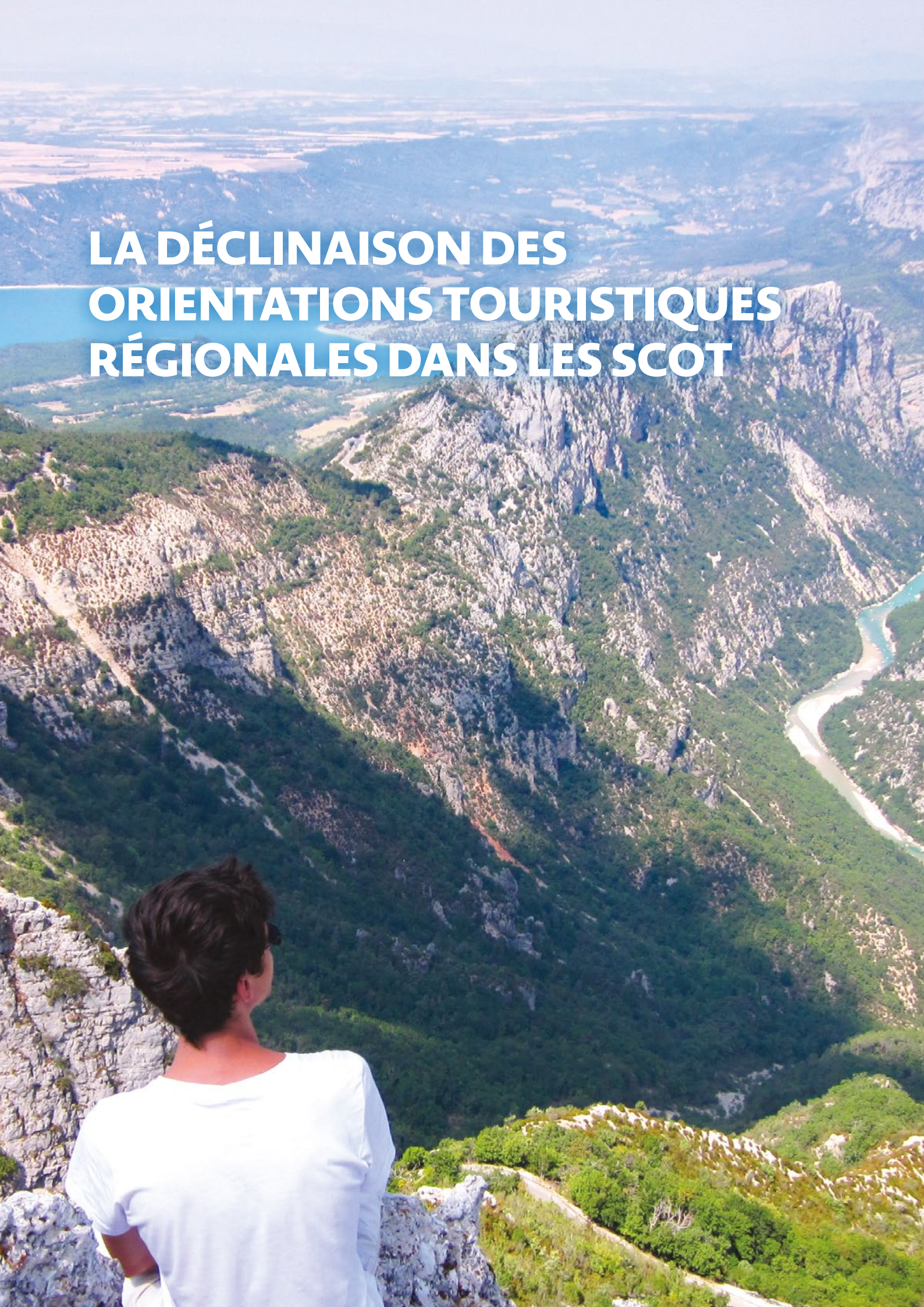

02

LES STRATÉGIES DE DESTINATION

2

LES STRATÉGIES DE DESTINATION

Comment mon SCoT peut-il favoriser le développement de stratégies de destination sur mon territoire ?

Comment mon SCoT peut-il soutenir et développer une économie touristique locale, diversifiée, durable et attractive ?

OBJECTIF 57
Promouvoir la mise en tourisme des territoires
p. 303

OBJECTIFS ASSOCIÉS
2, 4, 5, 9, 15, 16, 18, 20, 49, 54, 56, 58, 64

RÈGLES
LD1-OBJ5 A, LD1-OBJ5 B, LD1-OBJ5 C, LD1-OBJ9, LD1-OBJ15, LD1-OBJ16 A, LD1-OBJ16 B, LD1-OBJ18, LD2-OBJ49 A, LD2-OBJ49 B
p. 36 à 123

Objectifs du SRADDET et programmes du SRDT concernés

Objectif principal :

- Objectif 57 : promouvoir la mise en tourisme des territoires

Objectifs associés :

- Objectif 2 : définir et déployer une stratégie portuaire et fluviale à l'échelle régionale ;
- Objectif 4 : renforcer les grands pôles économiques, touristiques et culturels ;
- Objectif 5 : définir et déployer la stratégie régionale d'aménagement économique ;
- Objectif 9 : affirmer le potentiel d'attractivité de l'espace maritime régional et développer la coopération européenne, méditerranéenne et internationale ;
- Objectif 15 : préserver et promouvoir la biodiversité et les fonctionnalités écologiques des milieux terrestre, littoral et marin ;
- Objectif 16 : favoriser une gestion durable et dynamique de la forêt ;
- Objectif 18 : accompagner la transition vers de nouveaux modes de production et de consommation agricoles et alimentaires ;
- Objectif 20 : accompagner le développement de « territoires intelligents » avec des services numériques utiles aux habitants, aux visiteurs et aux entreprises ;
- Objectif 49 : préserver le potentiel de production agricole régional ;
- Objectif 54 : renforcer un modèle de développement rural régional exemplaire à l'échelle nationale ;
- Objectif 56 : accélérer le désenclavement physique et numérique des territoires, en particulier alpins ;
- Objectif 58 : soutenir l'économie de proximité ;
- Objectif 64 : déployer les potentialités des établissements de formation.

Dans le SRDT

→ Programme MARK ;

→ Programme SMART (particulièrement le dispositif Territoires touristiques exemplaires) ;

→ Programme ALTITUDE ;

→ Programme ACE[13].

[13] ACE : Attract Congresses and Events

Rappel des enjeux régionaux

Les territoires de montagne

L'activité touristique traditionnelle des stations de montagne, particulièrement fragilisée par les évolutions climatiques, doit s'orienter vers un développement diversifié et à l'année des activités. Cela permet de toucher un public plus large et de renforcer l'économie locale. La mise en réseau des acteurs est à renforcer pour assurer l'adaptation de l'offre touristique (diminution des lits froids[14], gestion d'accès aux sites touristiques de montagne, etc.).

[14] Les lits froids sont les logements rarement occupés par leurs propriétaires, qui ne sont pas proposés à la location, ou, quand ils le sont, ne trouvent pas de locataires. Ils sont occupés moins de quatres semaines par an.

Les centralités métropolitaines

L'offre du tourisme urbain, d'affaires et de congrès est à mieux développer et une complémentarité entre les métropoles est à définir. La capacité d'équipements métropolitains et de structures d'accueil du tourisme d'affaires et de congrès est à renouveler. Les marques de destination (Provence, Côte d'Azur France) sont à mieux valoriser par le biais notamment d'une coopération des acteurs de la filière industrie culturelle et créative.

Les territoires du littoral

Le positionnement des espaces littoraux dans l'accueil de la croisière est à conforter. Dans le même temps, un nouveau modèle du tourisme littoral est à imaginer et à adapter pour lutter contre les effets du changement climatique et assurer la durabilité de la destination. L'articulation de l'offre entre les espaces portuaires régionaux est à repenser.

Les territoires de l'arrière-pays

Les équipements et les structures d'accueil sont à diversifier et à moderniser tandis que les filières du vélotourisme et du tourisme fluvial en pleine émergence, requièrent des stratégies d'investissement spécifiques. Les sites naturels sensibles, avec l'appui des PNR, sont à mieux valoriser. Les activités liées à l'agriculture et à la nature sont porteuses et méritent d'être structurées. L'articulation des offres de l'arrière-pays, de la montagne et du littoral est à organiser.

Rappel des objectifs régionaux

Pour que chaque territoire puisse se différencier, renouveler son attractivité et faire face aux défis du changement climatique, les documents régionaux prônent l'accompagnement au développement économique et territorial de filières touristiques prioritaires d'intérêt régional.

→ **Le tourisme de nature, l'écotourisme** et toutes les formes écoresponsables en s'appuyant sur les Parcs naturels régionaux (PNR), les Parcs nationaux (PN) et les réserves naturelles existantes ou en devenir.

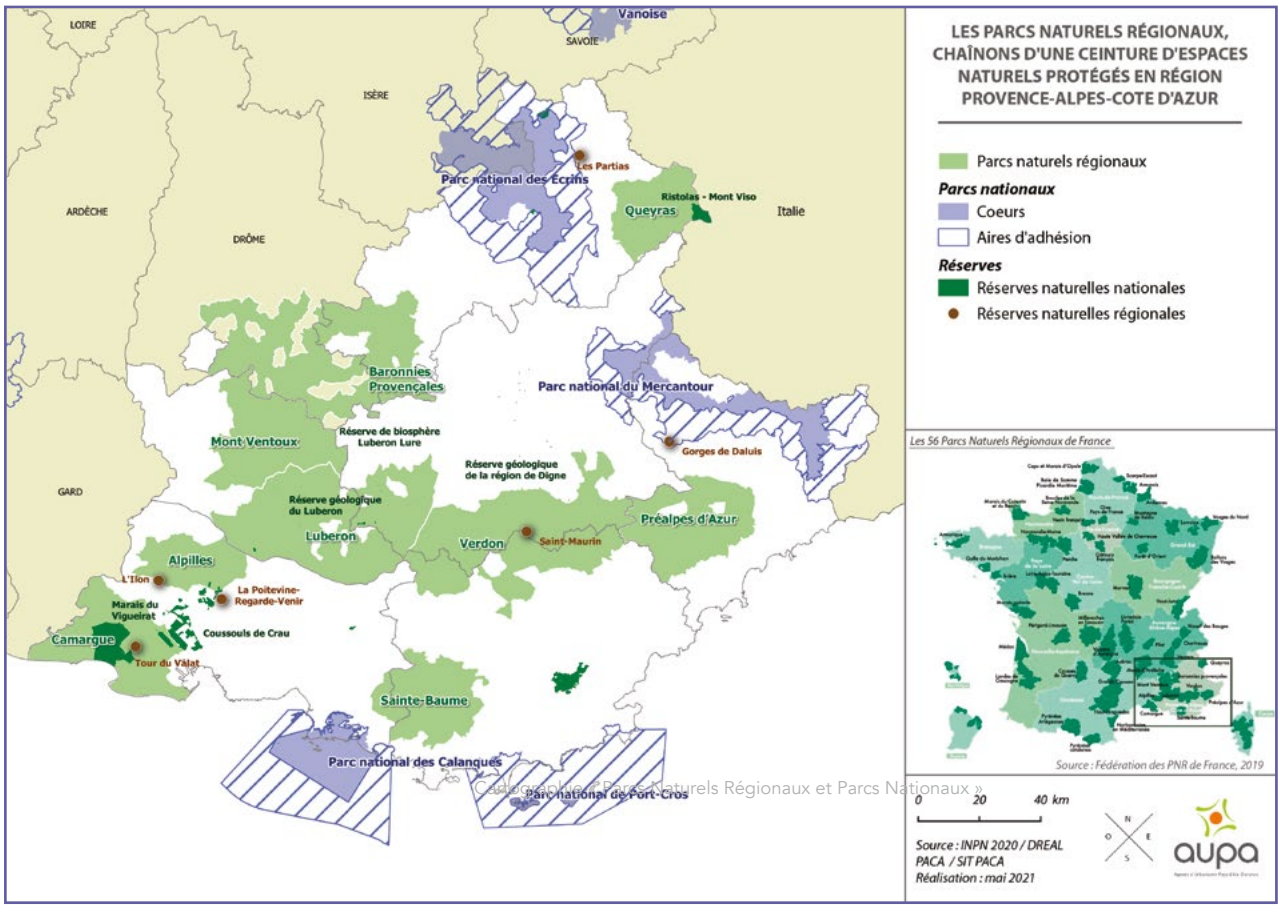

→ **Le vélotourisme et l'itinérance,** adossé à la mise en œuvre du Schéma régional des véloroutes et d'itinérance à vélo.

→ **Le tourisme culturel et urbain** (patrimoine, musées, festivals, traditions, terroir).

→ **Le tourisme d'affaires et de congrès** dans les centralités métropolitaines.

→ **Le tourisme de croisière** et **le tourisme fluvial**.

→ **L'art de vivre (gastronomie), le tourisme tourné vers les productions locales (œnotourisme, agritourisme)**.

→ **Le nautisme et la plaisance** en poursuivant l'engagement de sobriété énergétique et environnementale des ports.

La Région promeut le renforcement des grands pôles touristiques et culturels, l'amélioration des conditions d'accessibilité infrarégionales et le déploiement d'une stratégie portuaire et fluviale pour développer les filières porteuses.

La valorisation de l'économie de proximité et des savoir-faire locaux est un axe fort de l'action régionale en matière de développement touristique.

Par ailleurs, les documents régionaux encouragent la structuration d'une gouvernance touristique des territoires et leur regroupement avec le soutien des organismes institutionnels, afin d'en favoriser la visibilité, l'attractivité et la compétitivité.

Cette ambition repose également sur le développement de destinations touristiques intelligentes et connectées par le biais de la disponibilité de services numériques de qualité permettant l'e-visibilité et la gestion de la relation client.

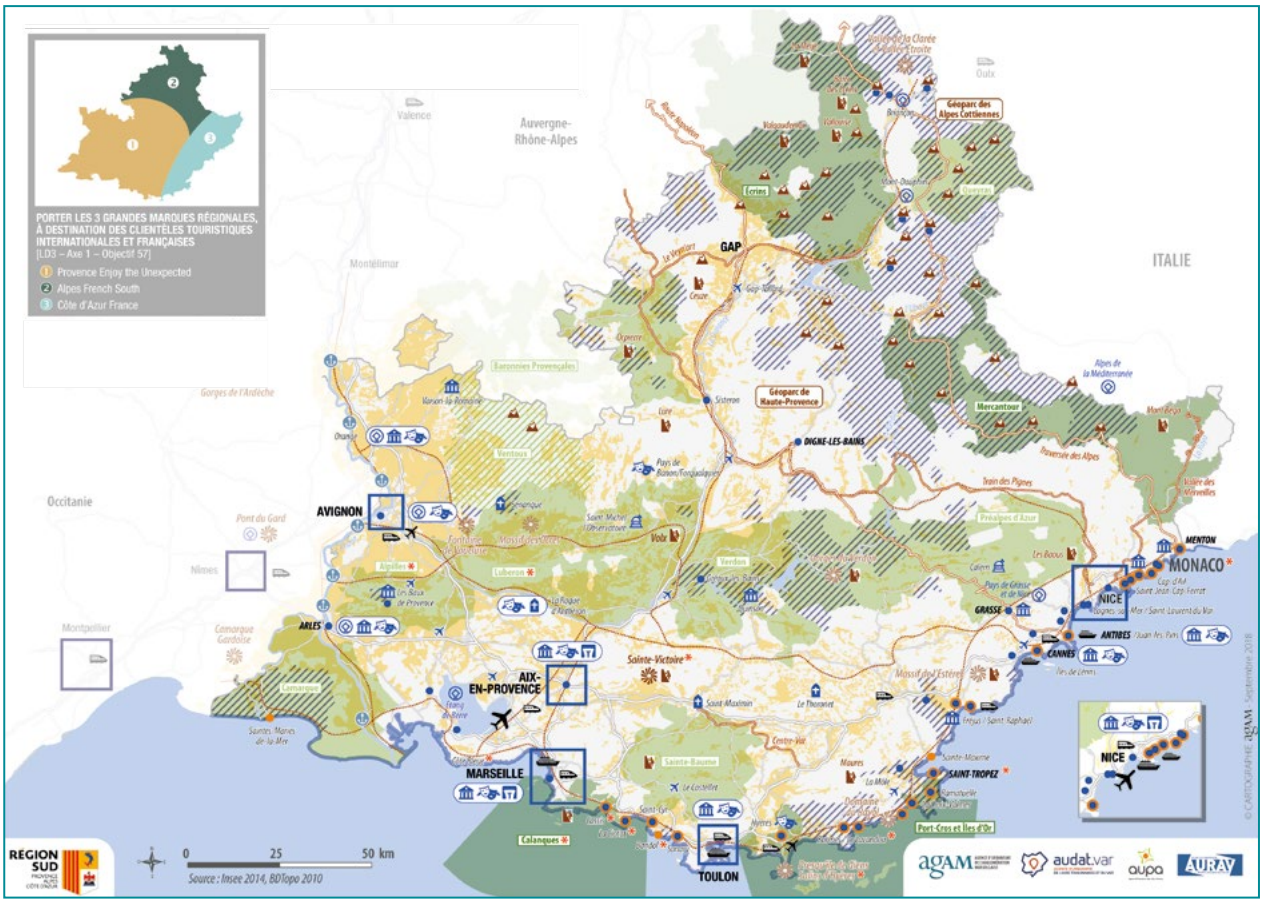

Promouvoir la mise en tourisme des territoires et conforter les grands pôles touristiques et culturels

Encourager la « mise en tourisme » des territoires, en construisant des stratégies de promotion par filières et destinations
LD3 - Axe 1 - Obj. 57

Tourisme urbain, tourisme d'affaires et de congrès

Centralités métropolitaines
Conforter leur place dans l'accueil d'évènements

Grandes scènes artistiques de renommée internationale (théâtre, danse, opéra)

Grands musées de la Région
Accroître la diversité de l'offre, les faire contribuer à la régénération des centralités

Principaux festivals
Faire rayonner l'offre festivalière régionale et inscrire ces évènements dans la durée

Principales basiliques et abbayes

Tourisme de nature et écotourisme
S'appuyer sur le maillage des Parcs naturels pour protéger et promouvoir les patrimoines locaux

Parcs nationaux
Parcs naturels régionaux (existant / en projet)
Géoparcs UNESCO
Massifs montagneux et sites naturels remarquables
Aérodromes touristiques
Centres d'observation astronomique

Espaces agricoles
Développer toutes les formes d'agritourisme et les circuits oanotouristiques

Accompagner les acteurs des territoires dans leurs démarches de labellisation
LD3 - Axe 1 - Obj. 57

Stations classées de tourisme
(qualité de l'offre d'hébergement et animations)
Sites et candidatures UNESCO
Opérations « Grands Sites » (existants/projets)

Améliorer la mobilité touristique durable vers les grands pôles touristiques
LD1 - Axe 1 - Obj. 4

Portes d'entrées du territoire et hubs internationaux
Aéroports / Gares et dessertes TGV / Ports de croisière /
Haltes fluviales

Voies principales et secondaires

Développer, entretenir et garantir la qualité paysagère autour des itinéraires et axes de découverte du territoire
LD3 - Axe 1 - Obj. 57

Principaux cours d'eau
(croisière fluviale, sports nautiques)

Routes touristiques

Véloroutes européennes et itinéraires cyclables régionaux structurants
Achever les itinéraires et développer le vélotourisme

Lignes ferroviaires touristiques présentant un caractère patrimonial

Aider les territoires à réguler les impacts du tourisme
LD3 - Axe 1 - Obj. 57

Communes à forte intensité touristique (population démultipliés en saison)
Réguler l'impact environnemental du tourisme : consommation d'eau et d'énergie, déchets

Façade littorale et grandes stations balnéaires
→ Réguler la pression touristique en organisant la fréquentation
→ Accompagner les stations balnéaires vers un développement plus durable

Stations de sports d'hiver
Réinventer l'offre des stations de montagne et anticiper les effets du changement climatique par le numérique, la transition écologique et énergétique

Sites sous pression
Gérer la pression liée à la sur-fréquentation touristique

Source : Insee, 2014 : BDTopo, 2010. Cartographie : Agam, juin 2018.

Comment assurer dans mon SCoT la prise en compte des stratégies de destination ?

1 L'esprit des objectifs régionaux

Afin d'assurer pleinement la compatibilité du SCoT avec le SRADDET, ces objectifs doivent être lus au regard de la volonté régionale :

→ relever les défis du renouvellement de l'attractivité et de la compétitivité des destinations, du rééquilibrage territorial et de l'adaptation des pratiques de montagne ;

→ assurer la préservation de l'environnement naturel et culturel exceptionnel de la région par une adaptation raisonnée des pratiques touristiques ;

→ renforcer les modèles de développement des trois marques monde Provence, Alpes, Côte d'Azur France et permettre l'émergence de territoires mieux structurés par des identités fortes infrarégionales ;

→ susciter la demande sur les quatre saisons en misant sur le pouvoir de différenciation, d'innovation et de développement économique de chaque destination.

2 Déclinaison dans le rapport de présentation

Selon l'article L141-3 du Code de l'urbanisme

« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques […] et des besoins répertoriés en matière **de développement économique**, d'aménagement de l'espace […] d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services ».

La structuration des données et des informations sur les territoires est souvent un enjeu fort. La plate-forme d'information géographique régionale met à disposition des bases de données existantes pouvant aider à une meilleure connaissance de la thématique. Par ailleurs, des acteurs tels que les offices de tourisme ou les agences départementales de développement peuvent produire des données utiles.

Le rapport de présentation pourra utilement exposer :

→ l'analyse des richesses et des spécificités territoriales, géographiques et paysagères (forces, faiblesses, opportunités, menaces) ;

→ les enjeux et les besoins identifiés autour des sites d'intérêt naturels, culturels et patrimoniaux et leur répartition spatiale ;

→ les enjeux et les besoins identifiés en matière d'équipements culturels, de loisirs, d'affaires et de congrès en vue de l'accueil d'événements et leur répartition spatiale ;

→ l'organisation spatiale et qualitative de l'offre d'activités en lien avec le tourisme ;

→ l'état des lieux du maillage cyclable local, notamment au regard des connexions existantes ou manquantes avec les itinéraires du Schéma régional des véloroutes et d'itinérance à vélo ;

→ l'inventaire cartographique des sentiers locaux de randonnée (pédestres, équestres, marins et VTT), notamment au regard des connexions avec les sentiers de Grande randonnée (GR) et le maillage cyclable ;

→ l'analyse chiffrée de la fréquentation annuelle/saisonnière sur le territoire et la typologie des clientèles cibles ;

→ l'identification des réseaux d'acteurs touristiques existants (PNR/PN, organismes, associations, labels) à l'échelle communale et intercommunale ;

→ l'analyse de l'armature territoriale intercommunale notamment au regard des centralités et communes touristiques (cf : Règle LD2-Obj27) ;

→ des éléments éventuels d'analyse portant sur le devenir des activités touristiques hivernales des stations de montagne (autour du ski) face aux effets du changement climatique et les potentialités de transition vers une offre touristique toute saison, par notamment la diversification des activités ;

→ des données sur les impacts de la crise sanitaire de la Covid-19, sur les attentes des clientèles et la nécessaire adaptation de l'offre touristique régionale ;

→ le point sur les ambitions du Schéma départemental et/ou des stratégies de développement touristique intercommunales.

3 Déclinaison dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le PADD selon l'article L141-4 du Code de l'urbanisme

« Le projet d'aménagement et de développement durable fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements […], d'équipements structurants, **de développement économique, touristique et culturel**, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles […] ».

L'Unité touristique nouvelle selon les articles L122-15 à L122-18 du Code de l'urbanisme

« Le développement touristique et, en particulier, la création ou l'extension des unités touristiques nouvelles prennent en compte les communautés d'intérêt des collectivités territoriales concernées et la vulnérabilité de l'espace montagnard au changement climatique. Ils contribuent à l'équilibre des activités économiques et de loisirs, notamment en favorisant la diversification des activités touristiques ainsi que l'utilisation rationnelle du patrimoine bâti existant et des formules de gestion locative des constructions nouvelles.

La localisation, la conception et la réalisation d'une unité touristique nouvelle doivent respecter la qualité des sites et les grands équilibres naturels.

Toute opération de développement touristique effectuée en zone de montagne et contribuant aux performances socio-économiques de l'espace montagnard constitue une unité touristique nouvelle.

Constituent des unités touristiques nouvelles structurantes :

1° celles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'État ;

2° le cas échéant, celles définies comme structurantes pour son territoire par le document d'orientation et d'objectifs du schéma de cohérence territoriale, dans les conditions prévues à l'article L. 141-11.

Constituent des unités touristiques nouvelles locales :

1° celles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'État ;

2° le cas échéant, celles définies par le plan local d'urbanisme, dans les conditions prévues au II de l'article L. 151-7.

De manière générale, le PADD pourra :

→ favoriser une nouvelle approche de l'offre touristique par la désaisonnalisation des activités en travaillant sur un tourisme de « 4 saisons » et par l'étalement spatial de la fréquentation ;

→ affirmer la recherche de diversification et la différenciation des pratiques touristiques comme élément stratégique de mise en œuvre de la politique régionale ;

→ poser le principe de la nécessaire adaptation de l'offre touristique aux effets du changement climatique, particulièrement pour les territoires du littoral et de montagne.

→ favoriser une approche complémentaire des offres touristiques du littoral, de l'arrière-pays et de la montagne afin de garantir une cohérence du développement touristique régional ;

→ définir une armature territoriale permettant de hiérarchiser les sites touristiques (pôles d'attractivité principaux et secondaires), tenant compte de l'armature urbaine du SCoT ;

→ veiller à la cohérence du volet touristique du SCoT avec les orientations d'autres schémas et/ou stratégies touristiques de portée locale ; par exemple, le Schéma départemental ou intercommunal de développement touristique ou la stratégie portée par un territoire labellisé « espace valléen »[15]... ;

→ affirmer la volonté stratégique de développer un tourisme à la fois durable et soutenable, et limitant les conflits d'usage, adapté aux ressources territoriales, respectueux de l'environnement et des populations ;

→ privilégier une vision intercommunale de l'implantation de nouveaux équipements touristiques de loisirs pour éviter les effets de concurrence ;

→ expliquer et motiver les objectifs de développement de nouvelles filières touristiques fixés par le SCoT ;

→ identifier les pôles de formations qualifiantes des métiers du tourisme ;

→ identifier les problématiques majeures à résoudre et les perspectives de développement.

[15] Un « espace valléen » est un territoire de projet, situé au sein du Massif des Alpes, dont la vocation est de porter une stratégie de développement touristique. Il s'agit d'un dispositif co-piloté par l'État, l'Europe et les deux Régions alpines pour la valorisation du patrimoine naturel et culturel des territoires de montagne.

Dans le but de consolider les filières du tourisme sportif et de pleine nature (écotourisme, vélotourisme, nautisme[16]), le PADD pourra :

→ identifier les espaces naturels et les paysages prioritaires du territoire du SCoT nécessitant une préservation et une sauvegarde spécifique afin de développer une activité touristique raisonnée ;

→ proposer de renouveler l'attractivité touristique des territoires de l'arrière-pays par une meilleure accessibilité au public des espaces forestiers et naturels, dans le respect des sites ;

→ inciter à la structuration et la consolidation de l'ensemble des activités de pleine nature et de sport (randonnée, pêche, VTT, trail) en adéquation avec les enjeux et les ressources territoriales ;

→ favoriser la poursuite de la professionnalisation de la filière du vélotourisme par la structuration, la qualification des pratiques et la réalisation d'un maillage cyclable (cohérence des itinérances) à l'échelle locale ;

→ conforter le rayonnement culturel et patrimonial des sites majeurs du territoire par leur valorisation et leur préservation ;

→ assurer la conciliation de la pratique touristique nautique sur les lacs avec les activités économiques exigeant la proximité immédiate du point d'eau.

[16] Le nautisme renvoie à toutes les activités pratiquées sur l'eau et sous l'eau (mer ou lacs), de la plongée sous-marine aux activités de plaisance.

En cohérence avec la volonté régionale de développer les filières du tourisme rural et tournées vers les productions locales (agritourisme, pastoralisme, œnotourisme, sylvotourisme), le PADD pourra :

→ assurer le développement des pratiques touristiques en milieu rural, en lien avec l'agriculture, la viniculture et la forêt sous réserve de ne pas fragiliser les milieux existants ;

→ identifier les mesures permettant de concilier les pratiques d'activités de pleine nature avec le pastoralisme, notamment dans les secteurs confrontés à la présence du loup et nécessitant des mesures de protection des troupeaux ;

→ favoriser les initiatives permettant de promouvoir, valoriser et préserver l'économie de proximité, les savoir-faire et l'artisanat local ;

→ assurer la mise en valeur et la protection des qualités patrimoniales et paysagères des villages pour la redynamisation de l'économie et la fréquentation touristique.

Pour diversifier les filières du tourisme hivernal de mon territoire de montagne (ski alpin et ski nordique, activités de sport d'hiver), le PADD pourra :

→ favoriser l'adaptation de l'offre touristique des stations de montagne aux effets du changement climatique pour permettre, sur le long terme, une transition des modèles économiques, par une accélération de la diversification et de la désaisonnalisation des activités ;

→ veiller au maintien d'une offre touristique de qualité autour du ski alpin et nordique pour les stations de moyenne ou haute altitude en complément du développement d'une offre à l'année diversifiée ;

→ identifier les activités de production locales et de savoir-faire propres aux territoires de montagne et/ou ruraux pouvant faire l'objet d'une mise en tourisme à l'année ;

→ veiller à l'identification des espaces de forte fréquentation touristique et en assurer la sécurisation, la préservation et/ou les mesures pour en limiter l'accès.

Dans le but de repenser la filière du tourisme balnéaire de mon territoire littoral (nautisme, activités balnéaires), le PADD pourra :

→ assurer l'adaptation de l'offre touristique des stations balnéaires aux effets du changement climatique et de la crise sanitaire actuelle par une accélération de la diversification et de la dessaisonalisation des activités ;

→ favoriser le maintien d'une offre touristique de qualité autour du balnéaire et de la plage pour les stations de grande envergure en complément du développement d'une offre à l'année diversifiée ;

→ déterminer les activités tournées vers la ruralité, les productions et savoir-faire locaux pouvant faire l'objet d'une mise en tourisme.

→ contribuer à la structuration de la filière des sports nautiques et de loisirs notamment la plongée en cohérence avec les autres activités économiques exigeant la proximité immédiate de la mer et les enjeux de préservation du littoral ;

→ identifier les zones de forte fréquentation touristique et en assurer la sécurisation, la préservation des milieux naturels et/ou les mesures pour en limiter l'accès.

Afin de développer les filières porteuses du tourisme fluvial et de croisière (croisière fluvial et fluvestre), le PADD pourra :

→ affirmer le positionnement stratégique du Rhône comme fleuve support de développement de l'offre du tourisme fluvial et fluvestre[17] ;

→ définir et déployer une stratégie de développement portuaire et fluviale prenant en compte celle de la Région. Afin d'être efficiente, elle doit être envisagée à l'échelle du bassin Rhône-Saône, autrement dit en collaboration avec les Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne-Franche Comté ;

→ assurer la conciliation de la pratique touristique avec les activités économiques exigeant la proximité immédiate de la mer.

[17] Le tourisme fluvestre englobe toutes activités touristiques et de loisirs se pratiquant sur et le long du fleuve.

Dans un objectif de structurer spécifiquement les filières du tourisme urbain, d'affaires et de congrès, le PADD pourra :

→ identifier les pôles urbains et les centralités jugés opportuns au regard de leur capacité d'équipements, pour accueillir une clientèle d'affaires et de congrès ;

→ assurer la mise en valeur des qualités architecturales et paysagères des polarités principales en les considérant comme "portes d'entrées" du territoire, génératrices d'attractivité touristique pour l'ensemble de la destination ;

→ proposer dans les centralités préalablement identifiées une mise à niveau et un renouvellement de l'offre d'équipements et des structures d'accueil pour répondre aux attentes de la clientèle d'affaires, notamment en termes de mobilité à énergie bas carbone ;

→ favoriser une approche globale des projets de création ou de réhabilitation d'équipements métropolitains en privilégiant une réflexion stratégique en amont sur les capacités de desserte en réseaux (voiries, eau etc.) et de respect environnemental ;

→ conforter le rayonnement culturel et des sites et équipements métropolitains majeurs du territoire par leur modernisation et leur pérennité.

4 Déclinaison dans le Document d'orientation et d'objectifs (DOO)

Le DOO selon l'article L.141-5 du Code de l'urbanisme

« Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable, le document d'orientation et d'objectifs détermine :

1° Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;
2° Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de […] valorisation des paysages […] ;
3° Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural et […] la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers. »

Afin de consolider spécifiquement les filières du tourisme sportif et de pleine nature, le DOO pourra établir les orientations suivantes :

→ identifier, aménager et développer dans la mesure du possible, le maillage des itinéraires de randonnée et les pistes de VTT en s'appuyant sur le plan départemental des itinéraires de randonnée ;

→ assurer la sécurisation des sites dédiés à la pratique de l'escalade en assurant une intégration paysagère des aménagements ;

→ localiser prioritairement les aménagements à réaliser à proximité des espaces naturels sensibles et très fréquentés pour améliorer l'accueil du public et limiter les incidences environnementales potentielles ;

→ distinguer dans les PLU/PLUI les espaces comprenant des sites naturels remarquables, du patrimoine bâti emblématique (notamment noyaux anciens et centres historiques) et du petit patrimoine nécessitant des aménagements pour leur sauvegarde et leur valorisation ;

→ conditionner l'ouverture de nouveaux sites de pratique sportive et de pleine nature à la cohérence du projet avec les orientations régionales, la réponse à un besoin en matière d'offre touristique et la garantie d'une moindre incidence du projet sur l'environnement ;

→ localiser et valoriser dans les PLU/PLUI, les sites plus discrets et moins connus pour assurer une diversification des pratiques en cohérence avec les volontés régionales et permettre une meilleure gestion des flux ;

→ identifier et prioriser les aménagements des voies cyclables et connexions manquantes permettant d'assurer un maillage cyclable intercommunal en cohérence avec le Schéma régional des véloroutes et d'itinérance à vélo ;

→ localiser les sites touristiques d'intérêt et les intégrer dans le maillage cyclable afin d'assurer une mobilité touristique alternative ;

→ conditionner l'ouverture de nouveaux sites de pratique des activités nautiques sur les lacs à la cohérence du projet avec les orientations régionales, la réponse à un besoin en matière d'offre économique et touristique et la garantie d'une moindre incidence du projet sur l'environnement.

Le DOO pourra mettre en évidence les incitations suivantes :

→ s'appuyer sur les stratégies d'aménagement et de promotion des PNR, PN et offices de tourisme (signalétique, marque) mais également les projets touristiques de type Opérations grands sites pour assurer une cohérence du développement touristique ;

→ permettre l'implication des communes et des acteurs de la promotion touristique dans la réalisation du maillage cyclable local et des itinéraires de découverte ;

→ favoriser l'obtention d'un label ou d'une certification (Accueil vélo, Tourisme & Handicap, certifications AFNOR) pour chaque opérateur touristique ;

→ localiser et prévoir les besoins d'aménagement des structures d'accueil touristique et des sites de découverte pour l'accueil des personnes en situation de handicap ;

→ assurer une desserte en haut débit pour assurer la promotion digitale de l'attractivité touristique du territoire du SCoT.

Afin de développer spécifiquement les filières du tourisme rural et tournées vers les productions locales, le DOO pourra :

→ veiller prioritairement à la préservation et la sauvegarde des terres agricoles (principal levier du SCoT) en amont de tout projet de développement et/ou de réhabilitation touristique ;

→ soutenir le changement de destination des bâtiments agricoles à caractère patrimonial pour le développement de l'activité touristique (sous-destination « hôtels » ou « autres hébergements touristiques »), sous réserve de ne pas compromettre l'exploitation agricole et de respecter les sensibilités environnementales et la ressource en eau ;

→ assurer le calibrage des équipements liés à l'accueil touristique en fonction de la capacité des voiries existantes ou en projet et veiller à ne pas fragiliser les besoins des travailleurs saisonniers agricoles ;

→ identifier les zones réservées à l'agriculture à préserver au sein desquelles l'implantation d'équipements touristiques sera proscrite ;

→ identifier les espaces agricoles nécessitant une attention particulière afin d'éviter le développement de projet touristique impactant.

Le DOO pourra inciter à :

→ la mise en réseau et la concertation régulière des acteurs du tourisme et de l'agriculture/viniculture afin de désamorcer les conflits d'usage et promouvoir les pratiques écoresponsables ;

→ la promotion et le développement de fermes à vocation pédagogique permettant l'accueil du public.

Pour diversifier la filière du tourisme hivernal de mon territoire de montagne, le DOO pourra prescrire les orientations suivantes :

→ permettre l'identification dans les PLU/PLUI de secteurs dédiés à l'implantation de nouveaux équipements touristiques préférentiellement dédiés aux activités de « 4 saisons », sous réserve que le projet respecte des objectifs de qualités paysagère, architecturale et environnementale ;

→ localiser les secteurs potentiellement concernés par la création de liaisons câblées reliant les pôles de vallées aux stations de sports d'hiver dans le respect des sites et des besoins des populations ;

→ privilégier la restauration et la modernisation des refuges et restaurants d'altitude avant la création de nouveaux équipements ;

→ garantir l'aménagement et la sécurisation des sites de pratique de l'alpinisme et du ski de randonnée et conditionner l'ouverture de nouveaux sites au respect des enjeux paysagers et écologiques ;

→ assurer le calibrage des équipements de loisirs à la capacité des voiries existantes ou en projet à gérer les flux touristiques ;

→ identifier des zones spécifiques dédiées à l'implantation des activités touristiques et demander la définition d'Orientations d'aménagement et de programmation afin d'encadrer les constructions et aménagements éventuels. Les thématiques suivantes pourront être prioritaires : diversification touristique (activité pouvant être utilisée à l'année), hébergement touristique marchand ;

→ identifier les besoins en matière d'aménagement et d'équipement (signalétique, toilettes publiques) pour l'accès aux nouveaux sites touristiques proposant des activités pendant les ailes de saison ;

→ identifier les équipements vieillissants liés à la pratique du ski alpin et nordique pouvant faire l'objet d'un démontage ou d'une modernisation (optimisation énergétique et technique) permettant de réduire les coûts de fonctionnement et d'améliorer le confort des usagers pendant la saison hivernale ;

→ conditionner obligatoirement l'aménagement d'unités touristiques nouvelles (UTN) au respect des servitudes, de la consommation d'eau, aux efforts de réduction de la consommation énergétique et à la continuité avec des zones déjà artificialisées.

Le DOO pourra encourager la définition de périodes d'ouverture des équipements et services touristiques dans le but de mieux garantir une offre sur les ailes de saison.

Pour repenser le tourisme balnéaire de mon territoire littoral, le DOO pourra :

→ permettre l'identification dans les PLU/PLUI de secteurs dédiés à l'implantation de nouveaux équipements touristiques pour les activités nautiques douces et de loisirs préférentiellement dédiés aux activités de « 4 saisons », sous réserve que le projet respecte des objectifs de qualités littorales, paysagères et environnementales ;

→ identifier les itinéraires de randonnées subaquatiques (ou snorkeling) et garantir leur sécurisation ;

→ garantir l'aménagement et la sécurisation des sites de pratique nautiques et conditionner l'ouverture de nouveaux sites au respect des enjeux paysagers et écologiques ;

→ assurer le calibrage des équipements de loisirs à la capacité des voiries existantes ou en projet à gérer les flux touristiques ;

→ identifier des zones spécifiques dédiées à l'implantation des activités touristiques et demander la définition d'Orientations d'aménagement et de programmation afin d'encadrer les constructions et aménagements éventuels. Les thématiques suivantes pourront être prioritaires : diversification touristique (activité pouvant être utilisée à l'année), hébergement touristique marchand ;

→ assurer une réponse aux besoins en matière d'aménagement et d'équipement (signalétique, toilettes publiques) pour l'accès aux nouveaux sites touristiques proposant des activités pendant les ailes de saison ;

→ faciliter l'aménagement des ports de plaisance et la pratique de la plaisance en cohérence avec les autres activités économiques du littoral en localisant les zones réservées aux infrastructures pour éviter les éventuels conflits d'usages.

Afin de développer les filières porteuses du tourisme fluvial et de croisière, le DOO pourra :

→ permettre l'identification dans les PLU/PLUI des secteurs où la requalification des quais fluviaux et de croisière pour l'accueil des bateaux, sera prioritaire ;

→ localiser des zones réservées à l'implantation des infrastructures du réseau fluvial et des ports de plaisance afin d'augmenter les capacités d'accueil ;

→ fixer des objectifs de valorisation des sites remarquables (naturels, patrimoniaux, culturels) le long du Rhône et assurer la réalisation d'un réseau d'itinéraires cyclable et pédestre balisés, ainsi que les équipements et services qui y sont liés ;

→ conforter l'accueil des grands événements nautiques et sportifs par la mise à niveau obligatoire des structures d'accueil existantes avant la création de nouveaux équipements ;

→ identifier les espaces prioritaires dédiés à l'accueil d'activités fluviales sur le Rhône, en lien avec les principales infrastructures de transport existantes ou en projet (ferré, cyclable, routier) du territoire régional.

Le DOO pourra recommander les orientations suivantes :

→ favoriser l'articulation des offres touristiques et des acteurs entre l'espace maritime ou fluvial et les lieux patrimoniaux locaux et la création de canaux locaux de développement de l'économie touristique[18] ;

→ soutenir la transition numérique par l'implantation de services (bornes tactiles et wifi) et de bureaux d'information en lien avec les offices de tourisme, à proximité des quais de croisière et fluviaux.

[18] Initiative de la Région Bourgogne-Franche Comté dans le cadre de la croisière dans le bassin Rhône-Saône, pour associer l'arrière-pays à la mise en tourisme autour du fleuve et ainsi développer des retombées économiques auprès des socio-professionnels (producteurs locaux, hébergements etc.).

Dans un objectif de structurer les filières autour du tourisme urbain, d'affaires et de congrès, le DOO pourra :

→ identifier les secteurs au sein desquels la modernisation des équipements permanents d'affaires et de congrès sera prioritaire et privilégier la réhabilitation avant la construction de nouvelles structures ;

→ autoriser dans les PLU/PLUI la localisation des nouveaux équipements de loisirs et culturels dans les centralités régionales et les pôles préalablement identifiés au sein de l'armature territoriale ;

→ prioriser l'implantation des équipements touristiques et culturels de rayonnement métropolitain dans les pôles d'intérêt préalablement identifiés par le SCoT ;

→ fixer des objectifs de qualité urbaine, architecturale et environnementale pour les programmes d'aménagement des polarités afin de favoriser l'attractivité touristique et améliorer l'image des villes-centres.

CAS PRATIQUE 1

LE SCoT ARRÊTÉ DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON (RÉVISÉ EN DÉCEMBRE 2019) : LES ORIENTATIONS VISANT LE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME FLUVIAL ET FLUVESTRE SUR LE RHÔNE.

Extraits du DOO « 1.2. Fabriquer une destination touristique globale à travers une offre coordonnée » (p.36-37) et du document cartographique.

1.2 Fabriquer une destination touristique globale à travers une offre coordonnée

Le Rhône, un bien commun support d'un projet de développement touristique durable

La réalisation de la Via Rhôna (euro véloroute du lac Léman à la Méditerranée), longeant le Rhône du nord au sud, apportera une nouvelle infrastructure de découverte et de loisirs au territoire en renforçant les activités déjà présentes et en favorisant leur mise en réseau.

Le long de cet itinéraire majeur, le potentiel de plusieurs sites naturels, patrimoniaux ou culturels mérite d'être révélé..

Ainsi, le SCoT vise à :

- valoriser les sites remarquables le long du Rhône (l'ensemble des îles du Rhône notamment) ;
- améliorer l'accessibilité du Rhône par des modes alternatifs à la voiture notamment en transports en commun et en modes doux ;
- aménager un réseau d'itinéraires de balade bien balisés ;
- développer des pratiques vertes exemplaires valorisant les richesses environnementales, agricoles, paysagères et patrimoniales ;
- favoriser les infrastructures visant à conforter le tourisme fluvial ;
- valoriser le site naturel et culturel de l'ancien péage du Rhône au niveau du Château de l'Hers sur la commune de Châteauneuf du Pape. L'objectif est de rendre accessible ce patrimoine historique grâce à des aménagements légers en adéquation avec le risque d'inondation et la sensibilité écologique du site ;
- valoriser l'île des Brotteaux comme une zone de loisirs sur la commune de Caderousse.

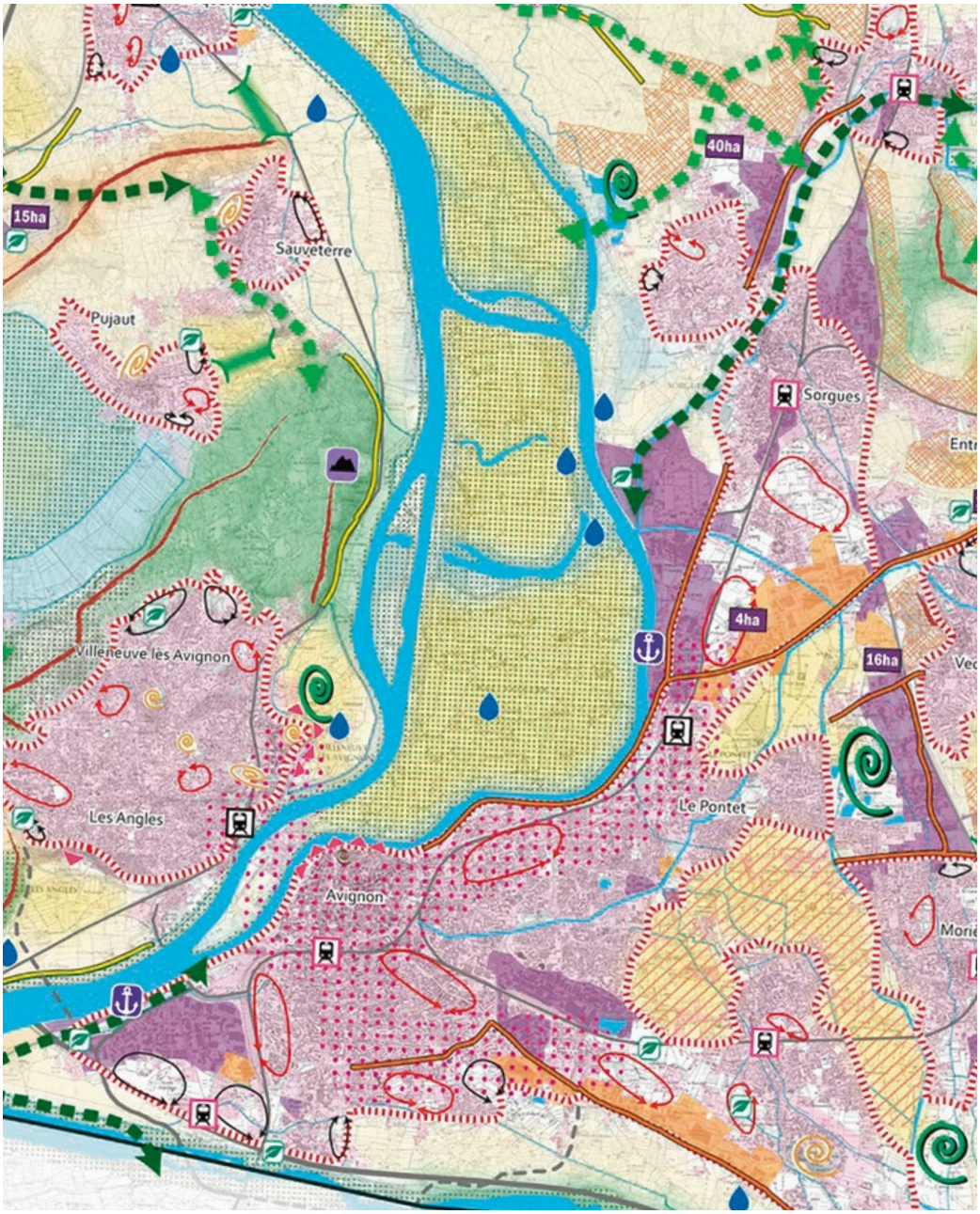

SCOT du Bassin de Vie d'Avignon
Cartographie du Document d'Orientation et d'Objectif
Document arrêté en comité syndical le 9/12/19

AURAV — Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon

Promouvoir un mode de développement vertueux

- Tissu urbain existant
- Secteur stratégique pour la densification urbaine
- Espace préférentiel pour les extensions urbaines
- Sites stratégiques pour l'extension de l'urbanisation : définir des objectifs en terme de densité, mixité fonctionnelle et sociale
- Sensibilité écologique à prendre en compte
- Corridor du tramway de 500 m de part et d'autre de l'axe
- Quartiers gares à intensifier : périmètre d'étude de 600 m
- Optimiser les zones commerciales existantes
- Optimiser les zones d'activités existantes
- X ha — Projet d'extension sur les zones existantes
- X ha — Réserves foncières pour les zones d'activités
- Ports multimodaux de Courtine et du Pontet
- Site dédié à l'accueil du centre pénitentiaire du Comtat Venaissin

Inscrire les projets dans la charpente paysagère

- Préserver les silhouettes villageoises
- Recomposer des fronts urbains
- Limite d'urbanisation sur les côteaux
- Relief à prserver dans les secteurs d'urbanisation
- Lignes de crêtes sensibles inconstructibles
- Routes paysagères à protéger
- Entrées de ville ou tronçons de route à requalifier / recomposer
- Maintenir les coupures vertes
- Espaces de loisir à maintenir

Favoriser l'articulation urbanisme / transport en définissant des périmètres de projet

- Haltes ou gares existantes ou en projet : organiser leur accessibilité notamment en TC et modes doux
- Quartiers gares à intensifier : périmètre d'étude de 600 m
- Corridor du tramway de 500 m de part et d'autre
- Projet routier d'envergure régionale comprenant le contournement d'Orange et la LEO

Développer un urbanisme en adéquation avec les ressources

- Protéger les captages d'adduction d'eau potable
- Sites en cours d'exploitation et à réhabiliter à terme
- Encadrer le développement d'un nouveau site d'extraction et l'extension de site en tenant compte des sensibilités écologiques et paysagères

Préserver le capital agricole

- Terres agricoles de qualité à préserver
- Terres agricoles à protéger (délimitation à la parcelle cf DOO p14)

Préserver la trame verte et bleue

- Réservoirs de biodiversité «coeurs de nature»
- Réservoirs de biodiversité au sein des espaces agricoles
- Réservoirs de biodiversité ouverts
- Réservoirs de biodiversité boisés
- Réservoirs de biodiversité bleus
- Cours d'eau jouant un rôle de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques
- Corridors écologiques à préserver
- Corridors écologiques à restaurer

CAS PRATIQUE 2

LE SCoT ARRÊTÉ DE VAISON VENTOUX : LES ORIENTATIONS VISANT LE DÉVELOPPEMENT D'UNE OFFRE TOURISTIQUE TOURNÉE VERS LA NATURE.

Extraits du DOO : « 1.4. Faire découvrir le patrimoine remarquable et la nature emblématique aux visiteurs durant toute l'année » (p.22-23)

En cohérence avec les ambitions du PADD, les élus souhaitent créer une destination touristique d'excellence fondée sur l'offre diversifiée du territoire principalement ciblée sur la thématique du tourisme vert et familial (activités de pleine nature, oenotourisme, gastronomie, patrimoine, cyclotourisme…). Le développement touristique est une politique transversale qui est abordée dans l'ensemble des objectifs du SCoT et notamment à travers la cartographie du DOO. Ainsi, l'attractivité touristique passe par :

- Le renforcement de la qualité urbaine des noyaux historiques et des extensions urbaines,
- La préservation de la charpente paysagère, des espaces naturels et de la trame verte et bleue,
- La préservation de l'agriculture et la promotion de l'agritourisme,
- L'intégration des enjeux liés au changement climatique et notamment ceux liés à la ressource en eau,
- Le développement du numérique en lien avec les sites touristiques (bornes wifi sur les sites),
- La structuration d'une offre de transport alternative à l'automobile, notamment des modes doux, à destination des touristes desservant les principaux sites touristiques : mise en place de navettes d'excursions, développement d'itinéraires cyclables connectés aux véloroutes…,
- **Développer une offre touristique qui réaffirme l'identité locale**

REPRÉSENTATION SUR LA CARTOGRAPHIE DU DOO

- Équipements culturels, artistiques ou environnementaux à valoriser
- Permettre la réhabilitation du sommet du Ventoux
- Préserver les Gorges du Toulourenc et gérer la fréquentation
- Conforter l'activité touristique des campings

L'ensemble du territoire de Vaison Ventoux est reconnu pour son attractivité touristique. Elle est liée à la qualité des paysages, des espaces naturels, des noyaux anciens des villages. Chaque commune a sa particularité et un positionnement touristique qu'il faut valoriser.

Dans ce cadre, en s'appuyant sur la diversité de l'offre actuelle, les élus poursuivent les orientations suivantes qui devront être traduites dans les documents d'urbanisme locaux :

- Permettre la réhabilitation du Sommet du Ventoux porté par le PNR et le CD84, qui induira des retombées économiques positives pour le territoire,
- Développer l'offre culturelle du territoire sur les maisons forestières de Brantes et St Léger du Ventoux, sur la ferme St Agricol de Savoillans et sur les équipements publics de Rasteau et Cairanne.
- Conforter les sites de pratiques sportives de pleine nature reconnus comme les falaises de Mollans par exemple, compatibles avec la préservation du patrimoine naturel, paysager et agricole, et dans le respect des enjeux environnementaux des sites dans lesquels ils s'inscrivent,
- Permettre l'ouverture de nouveaux sites de pratiques sportives de pleine nature dans le respect des enjeux environnementaux et paysagers des sites dans lesquels ils s'inscrivent. Il s'agira notamment de veiller à leur insertion paysagère,
- Encadrer l'accès aux Gorges du Toulourenc afin de limiter sa surfréquentation, notamment en terme de stationnement,
- Promouvoir et amplifier le cyclotourisme : permettre les équipements liés aux grands itinéraires vélo et organiser des boucles connectées aux grands itinéraires. Les documents d'urbanisme pourront prévoir des emplacements réservés pour l'aménagement de pistes cyclables reliant notamment les communes à la véloroute de l'Ouvèze en cohérence avec les schémas départementaux,
- Identifier, préserver et entretenir les chemins de randonnée (pédestre et VTT) dans les PLU en cohérence avec les PDIPR-GR en gérant les conflits d'usage entre fréquentations, enjeux écologiques et pastoralisme notamment,
- Préserver et valoriser dans les PLU le patrimoine bâti majeur et petit patrimoine en mettant en valeur la qualité paysagère de ces sites et de leurs abords.

CAS PRATIQUE 3

LE SCoT APPROUVÉ DU PAYS D'APT : LES ORIENTATIONS VISANT À FAVORISER L'ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE ET À AMÉLIORER L'IMAGE DES VILLES-CENTRES.

Extraits du DOO « 1.2. Créer une destination touristique d'excellence fondée sur une offre diversifiée » (p.11)

♦ Améliorer l'image de la ville centre pour faire d'Apt une «ville de Parc»

Le rôle touristique d'Apt est à mettre en valeur à travers ses différentes fonctions. En effet, la ville-centre joue un rôle touristique spécifique pour l'ensemble du territoire à travers ses activités et équipements culturels, sportifs, commerciaux, de services et de réseaux de desserte en transport en commun qui irriguent l'ensemble des secteurs touristiques. Il s'agit de la porte d'entrée du territoire.

Dans ce cadre, les objectifs transversaux suivants sont poursuivis :

- Conforter l'attractivité et renforcer l'image positive de la ville centre notamment en améliorant la qualité urbaine : redynamiser les commerces et qualités du centre-ville, requalifier l'entrée de ville ouest, aménager des projets urbains porteurs d'exigences urbaines et environnementales qui fassent référence,
- organiser l'offre de transport collectif et les modes doux depuis la ville centre en lien avec les sites touristiques,
- assurer une desserte haut débit pour être concurrentiel en termes d'attractivité économique, culturelle et touristique et faciliter les usages du numérique.

Apt est le lieu privilégié d'implantation de grands équipements touristiques, de loisirs ou de spectacle, par exemple :

- le projet d'équipement culturel situé à proximité de l'ancienne gare,
- Le confortement et la requalification du pôle sportif et de loisirs autour du plan d'eau de la Riaille : aménagement en vue de développer un lieu de baignade, développement d'un parc ludique et d'équipements sportifs (pistes VTT, tennis, aire de camping-cariste…)

REPRÉSENTATION SUR LA CARTOGRAPHIE DU DOO

Réintégrer la nature en ville

Aménager une zone de loisir autour du plan d'eau de la Riaille

03

L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

3

L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

Comment mon SCoT peut-il participer à l'amélioration, la modernisation et la préservation de l'hébergement touristique marchand ?

Comment mon SCoT peut-il développer la capacité d'accueil de mon territoire de manière maîtrisée et durable ?

Comment mon SCoT peut-il lutter contre les lits touristiques froids et faiblement occupés ?

Objectifs du SRADDET et programmes du SRDT concernés

OBJECTIF 57
Promouvoir la mise en tourisme des territoires
p. 303

Objectif principal :

- Objectif 57 : Promouvoir la mise en tourisme des territoires

OBJECTIFS ASSOCIÉS 47, 59, 60, 61

Objectifs associés :

- Objectif 47 : maîtriser l'étalement urbain et promouvoir des formes urbaines moins consommatrices d'espace ;
- Objectif 59 : permettre aux ménages d'accéder à un logement adapté à leurs ressources et de réaliser un parcours résidentiel conforme à leurs souhaits ;
- Objectif 60 : rénover le parc de logements existant, massifier la rénovation énergétique des logements et revitaliser les quartiers dégradés ;
- Objectif 61 : promouvoir la mixité sociale et intergénérationnelle, la prise en compte des jeunes et des nouveaux besoins liés au vieillissement de la population ;

RÈGLES LD1-OBJ12 C, LD2-OBJ47 A, LD2-OBJ47 B, LD3-OBJ59
p. 59 à 136

Dans le SRDT

→ Programme CAPE ;

→ Programme ALTITUDE.

Rappel des enjeux régionaux

Les territoires de montagne

De nombreuses stations de montagne sont marquées par un vieillissement et, parfois, une dégradation des infrastructures d'hébergement touristique, principalement de type résidence de tourisme.

La problématique de la prolifération des lits inoccupés (« froids ») est importante et suppose une adaptation du modèle à la demande touristique et à la diversification programmée des activités hivernales. L'importance du poids touristique pose des questions spécifiques sur le logement des saisonniers.

Les centralités métropolitaines

Les centralités sont marquées par le développement des locations saisonnières (type Airbnb, Abritel) lesquelles ont des effets de concurrence dans l'accès au logement des habitants. Leur essor nécessite d'être mieux pris en considération par les collectivités.

Les territoires du littoral

Le parc des résidences secondaires dans les communes balnéaires est très important et accentue les tensions sur le marché immobilier. L'amplitude du phénomène entraîne un effet d'éviction au détriment de l'habitat principal et met en danger la cohésion sociale. L'importance du poids touristique pose des questions spécifiques sur le logement des saisonniers.

Les territoires de l'arrière-pays

La concurrence entre résidences secondaires et principales dans les zones très touristiques est à maîtriser. La diversification des typologies d'hébergements est à renforcer pour mieux répondre à la demande touristique et concilier la cohabitation entre résidents permanents et touristes.

Rappel des objectifs régionaux

Les documents régionaux incitent à la modernisation et à la préservation des hébergements touristiques marchands (hôtellerie traditionnelle et de plein air, centres et villages de vacances). En effet, ils participent à l'économie locale en étant pourvoyeur d'emplois et de services.

La modernisation des lits touristiques marchands peut se traduire par une montée en gamme en termes d'excellence (classement, adjonction d'équipements), d'exemplarité (labels, démarche qualité) et de prise en compte des priorités environnementales (performance énergétique, gestion des déchets).

Par ailleurs, la modernisation suppose de considérer l'accueil des personnels saisonniers par une offre d'hébergements décents afin de garantir la qualité de service et l'attractivité des territoires touristiques. Les documents régionaux recommandent ainsi la création de logements dédiés au sein des établissements touristiques et/ou la reconversion de bâtiments inoccupés.

Exceptionnellement, la création d'hébergements marchands peut être privilégiée dans les zones carencées afin de contribuer à un rééquilibrage de l'offre territoriale. La Région incite toutefois à une maîtrise de l'étalement urbain par une limitation de la consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers et une densification des nouveaux développements au sein des zones urbaines identifiées par le SCoT.

Les documents régionaux encouragent les stations balnéaires et de montagne à limiter la prolifération des lits froids, générés par l'apparition des résidences secondaires, en particulier de type résidence de tourisme. La Région engage les collectivités à privilégier la restauration et la remise sur le marché des logements inoccupés.

La Région invite les territoires particulièrement concernés par les résidences secondaires et les logements diffus de type location meublée entre particuliers, à se doter de stratégies visant à réguler/maîtriser le phénomène de façon à encourager la transformation des résidences secondaires vers des résidences principales.

Comment mon SCoT peut-il assurer la prise en compte de l'hébergement touristique ?

1 L'esprit des objectifs régionaux

Afin d'assurer pleinement la compatibilité du SCoT avec le SRADDET, ces objectifs doivent être lus au regard de la volonté régionale de :

→ rompre avec le scénario tendanciel voyant une évolution de l'attractivité hivernale des territoires de montagne, le vieillissement des infrastructures et les lits touristiques froids ;

→ planifier la redynamisation des stations balnéaires et de montagne par de nouvelles stratégies foncières et immobilières ;

→ assurer le développement de l'économie régionale par la préservation de l'hébergement touristique marchand ;

→ permettre une meilleure conciliation des vocations touristiques et résidentielles du territoire en assurant la régulation du parc de logements diffus, en particulier dans les zones tendues (territoires touristiques, autour des grandes agglomérations).

2 Déclinaison dans le rapport de présentation

Le rapport de présentation pourra utilement présenter :

→ l'état des lieux des typologies d'hébergement touristique, leur répartition spatiale ainsi que la capacité d'accueil totale et par typologie (hébergement des saisonniers inclus) ;

→ l'estimation du parc de lits marchands et de lits diffus (hors du marché), dont les résidences secondaires, les lits vacants et les refuges de montagne ;

→ le recensement des propriétaires de résidences secondaires et de meublés de tourisme déclarés (classés et non classés, type Airbnb) et leur localisation ;

→ les attentes des clientèles en matière d'hébergement et les tendances du marché (notamment en matière d'hébergement insolite) ;

→ les orientations du Schéma départemental d'aménagement touristique et/ou des stratégies intercommunales en matière de développement de l'hébergement touristique ;

→ en montagne, une analyse de la localisation et de la composition des Unités touristiques nouvelles (UTN) précédemment réalisées et des projets non achevés en précisant les raisons ;

→ l'analyse des problématiques majeures et des perspectives de développement.

3 Déclinaison dans le projet d'aménagement et de developpement durable (PADD)

Dans le but de préserver, moderniser et développer l'hébergement touristique marchand, le PADD pourra :

→ favoriser les démarches de modernisation et de réhabilitation des établissements marchands (hôtellerie traditionnelle, indépendante et de plein air, gîtes collectifs, refuges de montagne, centres de vacances) ;

→ promouvoir les dispositions de montée en gamme des établissements marchands en termes d'excellence, d'exemplarité et de prise en compte des attentes environnementales ;

→ affirmer la volonté régionale de diversification de l'offre marchande, en mettant en évidence les typologies sous-représentées et celles en lien avec le développement des filières prioritaires ;

→ encourager le rééquilibrage de l'offre territoriale en permettant la création de nouvelles unités d'hébergement marchand dans les zones carencées, identifiées dans le SCoT ;

→ soutenir la modernisation des refuges de montagne pour améliorer la qualité de l'offre autour du ski et de l'écotourisme, les conditions d'accueil des clientèles et de travail des équipes de gardiennage.

Afin de contribuer spécifiquement à la limitation des lits touristiques froids, le PADD pourra :

→ afficher des ambitions volontaristes sur la question de la restructuration de l'immobilier de loisirs et encourager la réalisation d'études spécifiques en vue des projets de réhabilitation ;

→ proposer de définir des secteurs prioritaires pour la réhabilitation des structures d'hébergement, en fonction de l'armature territoriale ;

→ soutenir prioritairement la réhabilitation des logements vacants et dégradés avant la construction neuve, en particulier dans les territoires de montagne.

Pour assurer la régulation du parc de logements touristiques diffus, le PADD pourra :

→ porter un discours ambitieux sur la maîtrise du développement des résidences secondaires, particulièrement dans les zones tendues, en fixant, par exemple, des objectifs de créations de logements adaptés aux besoins de la population permanente ;

→ engager les collectivités à proposer des dispositifs pour mieux contrôler l'enregistrement des locations saisonnières entre particuliers ;

→ rappeler les exigences de mixité de l'habitat de la politique régionale pour les logements nouvellement créés ou en réhabilitation.

Dans le but d'encadrer le développement de l'hébergement touristique, limiter la consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers et veiller à la disponibilité de la ressource en eau, le PADD pourra :

→ proposer de définir des secteurs spécifiques pour l'implantation de nouvelles structures d'hébergement en continuité du bâti existant ;

→ identifier des ambitions de densification et de concentration des nouvelles structures d'hébergement ou des extensions réalisées ;

→ assurer, en cas d'augmentation de la capacité de lits touristiques, le calibrage des voiries et des équipements des loisirs connexes et indispensables à l'activité touristique, notamment « 4 saisons » dans les territoires de montagne.

Afin de garantir de bonnes conditions d'accueil des travailleurs saisonniers, le PADD pourra afficher les ambitions suivantes :

→ garantir une localisation préférentielle des logements dédiés aux travailleurs touristiques au sein des établissements touristiques existants ou en rénovation ;

→ proposer une offre de logement adaptée aux habitants et aux actifs saisonniers par la définition d'objectifs dans les PLH de mixité sociale et générationnelle.

4 Déclinaison dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Dans le but de préserver, moderniser et développer l'hébergement touristique marchand, le DOO pourra :

→ proposer pour chaque commune ou niveau d'armature touristique, une « enveloppe de constructibilité » (m^2 ou ha) utilisable pour construire des hébergements touristiques ;

→ permettre dans les PLU/PLUI une surface de plancher supplémentaire ou un allégement de la surface réelle, en cas de réhabilitation ou de construction d'hébergement marchand ;

→ conditionner la rénovation et/ou la création de refuges de montagne à la mise en place de solutions énergétiques innovantes et durables (utilisation des énergies renouvelables), à la réponse à un besoin en matière d'hébergement touristique (et/ou de qualification de l'offre touristique) et au respect des sites ;

→ autoriser la création d'hébergements au sein des espaces agricoles ou naturels pour développer l'agritourisme, sous réserve de réinvestir le bâti existant à caractère patrimonial et de ne pas fragiliser l'exploitation agricole.

Afin de contribuer spécifiquement à la limitation des lits touristiques froids, le DOO pourra :

→ identifier dans les PLU/PLUI les secteurs nécessitant des dispositions particulières pour favoriser la réhabilitation des constructions existantes ;

→ définir dans les PLH des objectifs chiffrés de lits touristiques à réhabiliter et à remettre sur le marché de l'immobilier ;

→ veiller à ne pas prévoir dans le règlement des PLU des règles très contraignantes qui pourraient freiner les réhabilitations des logements anciens vacants, dès lors qu'elles ne seraient pas dûment justifiées ;

→ pour la maîtrise du développement des résidences secondaires, particulièrement dans les zones tendues, définir des orientations pour promouvoir des opérations groupées, parcelles plus petites, formes urbaines plus compactes, opérations à prix abordables… ;

→ favoriser les UTN uniquement si le projet répond à un besoin en matière de diversification touristique, respecte les critères environnementaux, architecturaux et paysagers du site en relation avec le conventionnement loi montagne[19].

[19] Cf. Articles L342-1 à L342-5 du Code du tourisme.

Le DOO pourra formuler les incitations suivantes :

→ soutenir la mise en place d'un Droit de préemption urbain renforcé (DPUR) permettant l'acquisition de bâtiments d'habitation en vue d'engager leur réhabilitation ou leur rénovation ;

→ permettre l'instauration de dispositifs permettant la réhabilitation de l'immobilier de loisirs dans le cadre des Opérations de réhabilitation de l'immobilier de Loisirs (ORIL) ;

→ faciliter l'installation de comités de pilotage rassemblant collectivités, organismes en charge de l'habitat et propriétaires pour mener une réflexion stratégique sur la réhabilitation des lits froids ;

→ développer des politiques d'incitations à la réhabilitation dédiées aux propriétaires comme, par exemple, la création d'une société foncière, d'« une maison des propriétaires », la mise en place d'un conventionnement avec la collectivité pour les logements à rénover ;

→ utiliser autant que possible le conventionnement loi Montagne pour garantir la pérennité de l'exploitation (obligation de commercialisation des logements, garantie sur les périodes d'ouverture) ;

→ permettre la création d'un observatoire local de l'immobilier de loisirs afin de suivre l'évolution des lits marchands et lutter contre les lits froids ;

→ favoriser la mise en place par les collectivités d'une taxation de la propriété dégressive avec des abattements pour une déclaration de mise en location meublée ;

→ identifier les dispositifs à l'initiative de l'État (Atout France, La Banque des Territoires) qui peuvent accompagner sur le plan financier et technique les collectivités (Avenirs Montagne Ingénierie, France Tourisme Ingénierie, etc.).

Pour assurer la régulation du parc de logements touristiques diffus, le DOO pourra :

→ déterminer des objectifs chiffrés de limitation de la production de résidences secondaires pour chaque strate de l'armature territoriale, et imposer la réalisation de formes urbaines compactes ;

→ demander au PLH d'identifier les secteurs au sein desquels l'implantation de logements sociaux sera favorisée afin de limiter indirectement la mise en location à des fins touristiques ;

→ demander au PLH d'identifier les zones au sein desquelles le changement de destination d'un local commercial en habitation, pouvant donner lieu à la création d'un meublé de tourisme, sera limité voire interdit.

Dans le but d'encadrer le développement de l'hébergement touristique et limiter la consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers, le DOO pourra :

→ favoriser en premier lieu la réhabilitation voire l'extension des hébergements existants avant la création de nouveaux équipements ;

→ donner la priorité à la densification dans l'enveloppe urbaine existante.

→ localiser les pôles et les centralités, selon l'armature territoriale identifiée dans le SCoT, au sein desquels l'implantation des équipements et hébergements touristiques sera privilégiée ;

→ déterminer au sein de ces pôles, les zones exclusivement dédiées à l'implantation des hébergements touristiques en privilégiant les lits marchands et/ou les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) permettant d'encadrer les aménagements éventuels ;

→ demander aux PLU/PLUi de définir des objectifs de densification (compacité des formes urbaines, emprise au sol limitée) des nouvelles opérations touristiques et des projets de réhabilitations en définissant un nombre de lits construits ou réhabilités par habitant ;

→ justifier obligatoirement la création de nouvelles structures d'accueil dans les zones carencées par une volonté de répartition équilibrée de l'hébergement sur le territoire et de cohérence avec le développement des filières touristiques prioritaires ;

→ permettre l'extension mesurée des campings existants et la création de petites structures de type « insolite » pour diversifier l'offre, dans le respect des enjeux paysagers et environnementaux ;

→ privilégier dans la mesure du possible, la préservation des centres de vacances par la définition d'objectifs de restauration afin de contribuer au tourisme social et à la désaisonnalisation des pratiques ;

→ conditionner la création de refuges de montagne à la mise en place de solutions énergétiques innovantes et durables (utilisation des énergies renouvelables), à la réponse à un besoin en matière d'hébergement touristique (et/ou de qualification de l'offre touristique) et au respect des sites paysagers ;

→ définir précisément les projets d'UTN en tenant compte de l'ensemble des caractéristiques environnantes et de la cohérence avec le développement des filières touristiques prioritaires.

Afin de garantir de bonnes conditions d'accueil des travailleurs saisonniers, le DOO pourra afficher les objectifs suivants :

→ demander au PLH d'instaurer un pourcentage de lits dédiés aux travailleurs saisonniers à créer en parallèle de l'implantation de nouveaux lits touristiques ;

→ favoriser la rénovation et le changement de destination des équipements vieillissants en immeuble d'habitation pour le personnel touristique y compris saisonnier.

Le DOO pourra inciter à la mise en œuvre de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers conclue entre l'État et les communes touristiques.

CAS PRATIQUE 4

LE SCoT TARENTAISE VANOISE (APPROUVÉ EN DÉCEMBRE 2017) : LES ORIENTATIONS VISANT LA RÉGULATION DU DÉVELOPPEMENT DE L'IMMOBILIER TOURISTIQUE.

Extraits du DOO : « 2. Une attractivité touristique qui repose sur la qualité et la diversification » (p.23-27).

2.2. Réguler le développement de l'immobilier touristique par le mécanisme de la surface touristique pondérée (STP)

PRESCRIPTIONS

- **L'outil de régulation est la surface de plancher des hébergements créée, pondérée en fonction du type de constructions, les lits marchands bénéficiant d'un coefficient d'abattement d'autant plus important que le caractère marchand est durable, alors que les résidences secondaires supportent un « malus ».**
- **Les communes touristiques devront mettre en œuvre cet objectif de régulation tel qu'il est défini dans le présent chapitre.**
- **Les autres communes pourront développer des hébergements touristiques de manière ponctuelle et pour une capacité d'accueil modérée.**
- **L'objectif de développement de l'hébergement touristique des communes touristiques pourra être défini en tenant compte de la durée prévisible de validité du PLU : si cet objectif est adopté sur la base de la totalité de la Surface touristique poudrée (STP) déterminé dans le SCoT (15 ans), les zones AU strictes devront dans ce cas représenter au moins 25 % du potentiel de STP (le défaut d'équipement devra néanmoins être avéré afin de pouvoir utiliser du AU strict). Cette prescription ne s'applique pas toutefois pour les communes ou pôles touristiques pour lesquels la STP n'excède pas 20 000 m².**

2.2.1. *Définition de la surface touristique pondérée (STP)*

La surface touristique pondérée (STP) est définie à partir de la surface de plancher telle qu'elle est définie dans le Code de l'Urbanisme (SDP) modulée par un coefficient pondérateur en fonction du type d'hébergement.

Ces coefficients tentent de s'approcher de la réalité de la capacité d'hébergement touristique, les surfaces de plancher mobilisées étant en 2015 de l'ordre de 45 m² de SDP / lit pour un hôtel de catégorie supérieure, de 30 m² / lit pour un centre de vacances, de 15 à 20 m² par lit pour une résidence de tourisme et de 10 à 15 m² par lit pour des appartements en résidence secondaire. L'adoption de la STP permet d'avoir ainsi un outil représentatif et quantifiable.

A titre indicatif, les correspondances entre les surfaces de plancher, les surfaces touristiques pondérées et le nombre de lits ont été établies sur la base des ratios suivants :

	SURFACE DE PLANCHER PAR LIT (SDP / lit)	SURFACE TOURISTIQUE PONDÉRÉE PAR LIT (STP / lit)
1 lit hôtel	45 m² SDP	11,25 m² STP
1 lit Club	30 m² SDP	12 m² STP
1 lit Résidence touristique	20 m² SDP	14 m² STP
1 lit Résidence secondaire	15 m² SDP	21 m² STP

Tableau 1 : Tableau d'équivalence

Passage de la Surface de plancher à la STP	
Hôtels	abattement de 75%
Clubs et villages de vacances, hébergements avec gestion hôtelière	abattement de 60%
Résidences de tourisme, meublés classés	abattement de 30%
autres formes d'hébergement (RS)	malus de 40 %

Tableau 2 : Rappel des coefficients par type de lit

**RS : résidence secondaire*

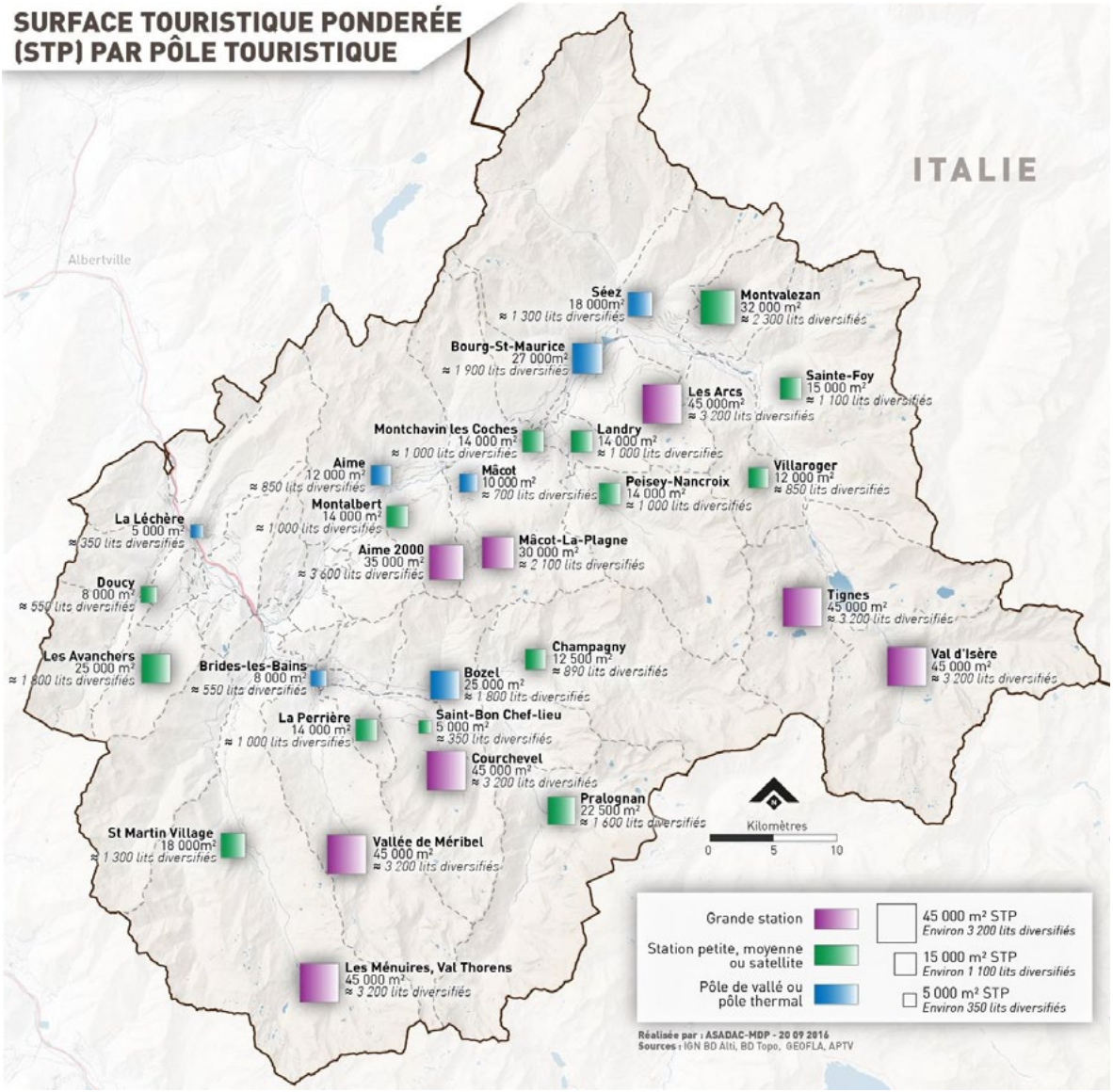

Surface touristique pondérée (STP) ou équivalent en nombre de lits diversifiés, par pôle touristique

CAS PRATIQUE 5

LE SCoT DE L'ARC COMTAT VENTOUX : LES ORIENTATIONS VISANT L'AMÉLIORATION DE L'OFFRE EN HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES.

Extraits du DOO : « 2. Renforcer l'attractivité du territoire.2.3. Favoriser un tourisme durable (p.35-36)

2.3.2. Améliorer les conditions d'accueil et d'hébergements touristiques

Types d'hébergements à privilégier sur le territoire

P70

L'offre d'hébergement marchand est à privilégier. Il convient d'assurer le maintien et le développement d'une gamme diversifiée d'hébergements pour le tourisme individuel (gîtes, chambres d'hôtes, hôtels, campings...).

Il convient également de renforcer les capacités d'hébergement du territoire pour accueillir des groupes et de conforter les capacités d'hébergement hôtelier, notamment haut de gamme, pour lesquelles le territoire ressent des manques.

Enfin, les communes devront tenir compte du phénomène de résidences secondaires et définir un objectif de maîtrise du développement de celles-ci par rapport aux tendances passées. A ce titre, les communes soumises à la loi Montagne privilégieront les formules de gestion locative adaptée.

Localisation et conditions de développement des structures d'hébergement

P71

Les nouvelles structures d'hébergement touristique doivent se localiser dans les EUE ou en continuité immédiate, et ce dans les mêmes conditions que celles fixées dans le chapitre 1.

A défaut de pouvoir se localiser dans les EUE ou en continuité, il y a lieu de privilégier la réhabilitation de bâtis existants, et notamment l'immobilier de loisirs existant à la date d'approbation du SCOT, de permettre les changements de destination et les extensions de l'existant. Enfin des STECAL peuvent également permettre l'accueil d'un tel projet, sous réserve de ne pas porter atteinte au maintien et à la pérennité de l'activité agricole.

Dans tous les cas, l'implantation hors de l'EUE est justifiée par :

- l'absence de solution alternative et l'intégration de la séquence éviter-réduire-compenser ;
- une impossibilité technique ou foncière ;
- une incompatibilité du fonctionnement du projet avec la mixité des usages des villages et des bourgs.

Dans les communes soumises à la loi Montagne, de tels projets doivent faire l'objet d'une étude spécifique dans le cadre du PLU, justifier une éventuelle discontinuité, et être compatibles avec la protection des terres agricoles, pastorales et forestières, et avec la préservation des paysages et des milieux naturels.

P72

Pour tout projet d'implantation d'hébergement touristique, les capacités suffisantes en matière de ressource en eau devront être justifiées.

P73

Dans tous les cas, les conditions d'aménagement doivent favoriser la limitation de la consommation d'espace, la limitation de l'imperméabilisation, le respect des conditions de desserte en réseaux suffisantes, une bonne insertion paysagère et environnementale, et enfin, le strict respect de la réglementation en matière de risques.

P74

En complément, et concernant plus spécifiquement les créations et extensions de terrains aménagés pour les structures légères d'accueil, celles-ci doivent respecter la réglementation en vigueur au titre du risque inondation et/ou feux de forêt. Le zonage prévu dans les documents d'urbanisme locaux doit privilégier le maintien de la vocation agricole ou naturelle des espaces environnants.

P75

Les documents d'urbanisme communaux identifieront des zones spécifiques aux secteurs touristiques (exemple UT) et définiront des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin d'encadrer les capacités de construction éventuelles et les principes d'aménagement afin de respecter les prescriptions P68 et P69.

CAS PRATIQUE 6

LE SCoT ARRÊTÉ DE VAISON VENTOUX : LES ORIENTATIONS VISANT UN ENCADREMENT DU DÉVELOPPEMENT DES RÉSIDENCES SECONDAIRES.

Extraits du DOO « 2. Offrir une programmation de logements qui répond qui répond aux besoins des habitants du territoire et qui respecte l'identité villageoise (p.25).

Afin d'encadrer, autant que faire se peut, le développement des résidences secondaires, les élus souhaitent notamment, à travers le SCoT, privilégier des typologies de logements dans des formes urbaines plus compactes, en continuité immédiate des tissus urbains villageois et sur des tailles de parcelles de terrain en adéquation avec les moyens des ménages permanents. Cet objectif est particulièrement prioritaire dans les communes très touristiques.

Environ 200 résidences secondaires ont été estimées à horizon 15 ans à l'échelle du SCoT. Cette estimation prend en compte une volonté de diminuer fortement leur progression. Toutefois, cette quantification sera affinée, justifiée et démontrée dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) et des PLU, renvoyant à des spécificités très locales.

Objectifs de logements à réaliser par commune

Typologie de communes	Communes	Objectifs de production de logements pour les résidents permanents		Objectifs de production de résidences secondaires
		Fourchette basse	Fourchette haute	
Polarité principale	Vaison-la-Romaine	635	702	**Environ 200 résidences secondaires à l'échelle du périmètre du SCoT soit environ 10%**
Pôles de proximité	Sablet	108	119	
	Entrechaux	104	115	
	Mollans-sur-Ouvèze	108	119	
	Cairanne	94	103	
Villages Collinaires	Rasteau	54	67	
	Séguret	57	69	
	St Romain-en-Viennois	58	71	
	Roaix	41	50	
	Puyméras	41	51	
	Villedieu	35	42	
	Faucon	30	36	
	Crestet	28	34	
	St Roman-de-Malegarde	23	28	
	St Marcellin-les-Vaison	20	25	
	Buisson	20	24	
Villages du Toulourenc	Brantes	environ 11 logements		
	Savoillans	environ 12 logements		
	St Léger-du-Ventoux	environ 5 logements		
Total SCoT Vaison Ventoux		**1471**	**1677**	

04

LA CONCILIATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIÉTAUX AVEC LE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

LA MOBILITÉ TOURISTIQUE
P. 56

LA GESTION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIÉTAUX DU TOURISME
P. 70

4.1

LA MOBILITÉ TOURISTIQUE

Comment mon SCoT peut-il développer une accessibilité touristique raisonnée et réguler les problématiques de saturation de mon territoire ?

Comment mon SCoT peut-il favoriser la mobilité touristique par les modes alternatifs ?

Objectifs du SRADDET et programmes du SRDT concernés [20]

OBJECTIF 57
Promouvoir la mise en tourisme des territoires
p. 303

Objectif principal :

- Objectif 57 : Promouvoir la mise en tourisme des territoires

OBJECTIFS ASSOCIÉS 1, 2, 4, 5, 22, 23, 38, 41, 44, 45, 46, 56

RÈGLES LD1-OBJ22 A, LD1-OBJ22 B, LD2-OBJ45, LD2-OBJ46
p. 83 à 115

Objectifs associés :

- Objectif 1 : conforter les portes d'entrée du territoire régional ;
- Objectif 2 : définir et déployer une stratégie portuaire et fluviale à l'échelle régionale ;
- Objectif 4 : renforcer les grands pôles économiques, touristiques et culturels ;
- Objectif 5 : définir et déployer la stratégie régionale d'aménagement économique ;
- Objectif 22 : contribuer au déploiement de modes de transport propres et au développement des nouvelles mobilités ;
- Objectif 23 : faciliter tous les types de reports de la voiture individuelle vers d'autres modes plus collectifs et durables ;
- Objectif 38 : développer avec l'ensemble des AOMD une information facilement accessible, une billettique simplifiée, une tarification harmonisée et multimodale ;
- Objectif 41 : déployer une offre régionale de transports en commun adaptées aux territoires, selon trois niveaux d'intensité urbaine ;
- Objectif 44 : accélérer la réalisation de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur pour renforcer l'offre des transports du quotidien ;
- Objectif 45 : arrêter un réseau d'itinéraires d'intérêt régional contribuant à un maillage performant entre les polarités régionales ;
- Objectif 46 : déployer un réseau d'infrastructures en site propre couplées à des équipements d'accès et de stationnement en cohérence avec la stratégie urbaine régionale ;
- Objectif 56 : accélérer le désenclavement physique et numérique des territoires, en particulier.

[20] NB : le guide du SRADDET pour les Plans de Mobilité aborde aussi la question : « Comment mon PDM peut-il prendre en compte les enjeux liés au tourisme ? »

Dans le SRDT

→ Programme SMART particulièrement le dispositif 6, les actions 7, 8 et 9.

Rappel des enjeux régionaux

Les territoires de montagne

Certains territoires des Alpes du Sud souffrent d'un retard de croissance dans les infrastructures et réseaux de transport. Leur désenclavement physique par la mobilité touristique est un enjeu identifié par la politique régionale. L'intégration des vallées dans l'offre touristique est aussi à étudier.

Les centralités métropolitaines

Les portes d'entrée du territoire (aéroports, gares, ports, Pôles d'Échanges Multimodaux) sont à conforter et leurs connexions à mieux articuler. La compétitivité de l'offre des réseaux de transports collectifs, ferroviaires et des nouveaux services de mobilité sont à améliorer.

Les territoires du littoral

Les communes balnéaires sont marquées par des pics de fréquentation élevés durant la saison estivale et une congestion du trafic routier. L'importance des flux touristiques suppose une meilleure régulation et les effets de concurrence avec les habitants sont à minimiser.

Les territoires de l'arrière-pays

La forte fréquentation touristique autour des grands monuments de nature est à mieux organiser. La gestion des flux doit en effet permettre de mieux gérer la forte fréquentation touristique autour des grands monuments de nature et de contribuer également de façon efficace au dynamisme économique de destinations moins fréquentées, notamment sur les « ailes de saison ». La compétitivité de la desserte des réseaux de transport en commun notamment pour les liens vers les portes d'entrée du territoire régional est à développer. La filière du transport fluvial comme celle du tourisme à vélo est à soutenir.

Rappel des objectifs régionaux

Les documents régionaux recommandent l'adaptation de l'offre de transports aux besoins spécifiques du secteur touristique.

La structuration de l'offre de transport en commun par le biais de la mobilisation des Autorités organisatrices de la mobilité durable (AOMD) constitue une priorité régionale pour favoriser l'accessibilité du territoire et les connexions entre les sites touristiques.

En ce sens, une attention particulière doit être portée à l'accessibilité durable et à l'intermodalité des territoires et grands pôles soumis à une forte pression touristique (espaces naturels protégés, espaces littoraux renommés).

Les schémas régionaux engagent vivement les collectivités à rechercher via les documents d'urbanisme, l'anticipation, l'équilibre et la régulation des flux touristiques (routiers et pédestres). Cette régulation des flux touristiques doit se faire sur la base de l'estimation de la capacité de charges des sites ou territoires dont un des paramètres est la préservation de l'environnement et notamment la qualité paysagère des itinéraires.

L'action régionale vise prioritairement l'aménagement des itinéraires de mobilité active (voies vertes, véloroutes) en cohérence avec le Schéma régional des véloroutes et d'itinérance à vélo (p.48) et en coordination avec l'ensemble des acteurs de la filière, compte tenu du potentiel considérable de développement de la filière du tourisme à vélo.

La structuration des liaisons douces et du réseau de transport collectif entre les sites touristiques d'intérêt, les portes d'entrée dans leurs fonctions régionales (aéroports, gares, ports, portes autoroutières), et/ou les centralités afin de faciliter la mobilité touristique, est largement encouragée.

Par ailleurs, les documents régionaux préconisent la sauvegarde et le développement d'une offre de train régional tenant compte des usages touristiques et desservant les principales villes touristiques afin de faciliter les mobilités infrarégionales et étaler la fréquentation dans l'espace. Sur ce sujet, la Région soutient les investissements pour valoriser les infrastructures ferrées à caractère patrimonial, support de mobilité touristique (Train des Pignes, Train des Merveilles).

La Région ambitionne enfin la simplification des procédures de billettique et la diffusion de l'information dans le cadre de la transition numérique, ainsi que la facilitation de l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

Schéma régional des véloroutes et d'itinérance à vélo

Véloroutes d'intérêt régional

- EuroVelo 8 - La Méditerranée à vélo
- EuroVelo 17 - ViaRhôna
- V65
- V861 - Via Venaissia
- V862 - Val de Durance
- V863 - Autour du Luberon à vélo
- V864
- V865 - Véloroute des Pignes
- V2607

Itinéraire cyclosportif sur route

- Route des Grandes Alpes

- Commune
- Limite de région
- Limite de département

Conforter les portes d'entrées du territoire régional

Sites aéroportuaires

Accompagner le développement à l'international long-courrier
Renforcer la desserte des aéroports

Mettre en place une stratégie spécifique

Infrastructures routières et autoroutières

Soutenir l'itinéraire alternatif A51 (modernisation Sisteron-Grenoble)

Soutenir les projets d'infrastructures nouvelles (LEO, contournement Arles, liaison Fos-Salon)

Portes et infrastructures ferroviaires

Accélérer la réalisation de la Ligne Nouvelle PCA

Maintenir les Trains d'équilibre du territoire (TET) et liaisons interrégionales

Conforter les portes d'entrée (étoile de Veynes et gare TGV d'Oulx)

Améliorer la desserte des PEM des aéroports de Marseille et de Nice

Désenclaver les Alpes du Sud pour favoriser l'attractivité touristique

Sites portuaires

Mettre en place des façades portuaires

Développer les hinterlands avec des corridors ferroviaires et fluviaux

Portes d'entrée

Gares de voyageurs d'intérêt national
Gares de voyageurs d'intérêt régional

Comment mon SCoT peut-il assurer la prise en compte de la mobilité touristique ?

1 L'esprit des objectifs régionaux

Afin d'assurer pleinement la compatibilité du SCoT avec le SRADDET, ces objectifs doivent être lus au regard de la volonté régionale :

→ mettre en adéquation un système de mobilité durable avec l'attractivité et la performance touristique régionale ;

→ renforcer la visibilité internationale, nationale et infrarégionale de l'offre touristique ;

→ affirmer l'objectif de promotion et de confortement du tourisme au sein de l'espace régional, en s'inscrivant dans le réseau national et régional des itinéraires à vélo ;

→ répondre au défi de rééquilibrage et de cohérence de l'offre touristique en dotant chaque territoire d'infrastructures et de réseaux de transport ;

→ rompre avec le scénario tendanciel associant la surfréquentation touristique dans les territoires littoraux, la congestion du trafic routier et les effets de concurrence.

S'agissant de mobilité, la question trouvera davantage de leviers d'actions dans le guide de mise en œuvre du SRADDET pour les Plans de mobilité (page 58 et suivantes). Pour autant, considérant que certains territoires peuvent disposer d'un SCoT, mais pas de PDM, il a paru opportun de traiter aussi cette question dans le présent guide.

2 Déclinaison dans le rapport de présentation

De manière générale, le rapport de présentation pourra utilement présenter :

→ l'analyse cartographique des axes et infrastructures de transports du territoire, en mettant notamment en évidence les connexions existantes ou manquantes entre les centralités, les PEM et les espaces touristiques ;

→ l'identification des espaces touristiques et des espaces naturels fréquentés de niveau régional et local ;

→ la proposition d'une typologie de ces zones d'activités touristiques permettant de les hiérarchiser en fonction du taux de fréquentation, du niveau de desserte actuelle et potentielle, du nombre d'emplois etc., en distinguant les zones « supra SCoT » et celles de proximité ;

→ des données chiffrées sur la fréquentation des lignes ferroviaires et de transport en commun, les capacités d'accueil des sites touristiques très fréquentés ainsi que les impacts des flux touristiques sur la vie locale ;

→ la recherche d'une cohérence régionale en matière de localisation et de positionnement dans l'offre touristique au regard de la qualité de l'accessibilité du territoire en transports collectifs ou alternatifs à l'autosolisme ;

→ la typologie des PEM du territoire reliant les espaces touristiques cohérente avec la hiérarchie établie par le SRADDET, qui précise le rôle de ces pôles en matière de déplacements touristique dans l'espace régional et dans le territoire et qui analyse la qualité et leur niveau de desserte.

En matière de mobilité active, le rapport de présentation pourra exposer :

→ l 'identification locale du schéma régional des véloroutes et voies vertes (SR3V), l'état des lieux du maillage cyclable local notamment au regard des connexions existantes ou manquantes avec les itinéraires du SR3V ;

→ la prise en compte du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), l'état du maillage pédestre et des connexions à développer ;

→ l'état des lieux des aménagements permettant l'accueil du public et des liaisons opérationnelles à compléter autour des sites et zones d'activités touristiques, notamment au regard du SR3V.

3 Déclinaison dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

De manière générale, le PADD pourra :

→ favoriser une approche différenciée des espaces touristiques (par exemple pôles à faible/moyenne/forte fréquentation) pour aborder la question de l'accessibilité de ces zones à l'échelle régionale et plus locale ;

→ identifier et hiérarchiser les espaces dédiés à l'accueil d'activités touristiques, selon un critère géographique, fonctionnel et tenant compte de la qualité de la desserte en transports en commun ou proposant une offre alternative à l'autosolisme ;

→ demander au PDM (Plan de mobilité) quand il existe, de mieux prendre en compte l'offre de transports alternatifs à l'autosolisme dans les zones d'activités touristiques ;

→ poser le principe d'une condition préférentielle de l'extension des zones d'activités touristiques à la qualité de la desserte en transports en commun et du maillage cyclable local ;

→ préconiser une stratégie foncière incluant formellement un volet touristique, en incitant à l'optimisation des zones d'activités touristiques existantes avant d'en développer de nouvelles et à la réutilisation prioritaire des friches touristiques sein des enveloppes urbaines existantes ;

→ reprendre les tracés du schéma des itinéraires d'intérêt régional (SIIR) comme pilier de la mise en œuvre du volet relatif à la régulation des flux du SCoT au travers, par exemple, d'une cartographie ;

→ formuler des objectifs d'accessibilité des PEM et de connexions avec les sites et infrastructures touristiques (hébergement, départs de chemin de randonnées, cours d'eau) ainsi que définir des orientations qualitatives en matière de desserte par les modes actifs, de stationnement, de signalétique, de points d'information… ;

→ pérenniser et garantir les accès aux sites de pratiques nautiques du littoral et de sports d'hiver en montagne en définissant des ambitions d'optimisation et de sécurisation ;

→ préconiser des stratégies de récolte et d'exploitation de la donnée (fréquentation, mobilité) pour favoriser une meilleure gestion des flux.

Afin de développer spécifiquement la mobilité active de la population touristique, le PADD pourra :

→ proposer la réalisation d'un maillage cyclable, comme élément stratégique du développement de la filière vélotourisme et de la découverte du territoire ;

→ s'appuyer sur le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) pour faciliter les déplacements pédestres en cohérence avec le développement de la filière du tourisme de nature ;

→ corréler le développement/structuration/aménagement des PEM à la contribution au niveau local du SR3V, en favorisant par exemple la réalisation de places de stationnement dédiées ;

→ porter un discours sur le stationnement vélo qui devra être développé dans tous les projets d'aménagement touristique.

Pour affirmer spécifiquement l'accessibilité touristique en transport fluvial et maritime, le PADD pourra :

→ positionner le développement des sites d'activité portuaire et fluviale comme élément stratégique du développement du tourisme de croisière maritime et fluvial du SCoT ;

→ affirmer la volonté régionale d'investissement dans le réaménagement des quais fluviaux et de croisière en donnant la priorité aux conditions d'accueil des bateaux et à l'organisation des flux touristiques ;

→ assurer le désenclavement des espaces touristiques très fréquentés et optimiser l'accessibilité aux embarcadères par les modes actifs et pour les Personnes à mobilité réduite (PMR).

4 Déclinaison dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

De manière générale, en fonction des enjeux du territoire concerné et de ses propres caractéristiques, le DOO, de manière proportionnée, pourra :

→ déterminer des secteurs au sein desquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation à vocation touristique est subordonnée à leur desserte par les transports collectifs ;

→ préciser les niveaux de rabattement et de desserte pour chaque gare en direction des espaces et infrastructures touristiques ainsi que des portes d'entrées du territoire ;

→ prendre en compte la liste des sites touristiques sensibles (classés, labellisés) identifiés par le SRADDET et assortir leurs capacités de développement/d'extension à la qualité de la desserte en transport en commun ou proposant une offre alternative à l'autosolisme ;

→ renvoyer au PDU/PM, la programmation des transports collectifs nécessaire pour accompagner le déploiement des zones d'activités touristiques (cartographie par exemple) ;

→ inciter au développement et à la localisation de « parkings relais, de zone de covoiturage », notamment sur les territoires où l'offre de transports en commun est difficile à mettre en place ;

→ localiser prioritairement les zones d'activités de loisirs le long des grands axes de transport et à proximité des portes d'entrées du territoire (aéroports, ports, portes autoroutières) ;

→ conditionner le développement des zones touristiques à la présence de liaisons intermodales ;

→ prescrire la prise en compte du tourisme dans ses dimensions foncières (surfaces) et de flux, dans le développement des projets d'habitat et dans l'aménagement des espaces publics afin de limiter les effets de concurrence ;

→ identifier les itinéraires d'intérêt régional favorables au développement de voies réservées pour les transports en commun et/ou le covoiturage vers les espaces touristiques des zones tendues (stations de sports d'hiver, plages, centre-ville) ;

→ définir des objectifs de préservation de la qualité paysagère des itinéraires de découvertes ainsi que de requalification et de valorisation des infrastructures ferrées, en particulier à caractère patrimonial ;

→ les objectifs de développement de points de fixation des véhicules « parkings relais équipés de bornes de rechargement pour VAE, de zones de covoiturage » notamment dans les PEM où l'offre de transports en commun est difficile à mettre en place ;

→ la localisation des PEM jugés opportuns pour l'accueil de projets de renouvellement ou de développement touristique ;

→ les objectifs visant l'accessibilité optimisée aux sites touristiques par des aménagements légers et qualitatifs avec des matériaux locaux ;

→ assurer autant que possible la mise en place de navettes électriques accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR) à destination des espaces touristiques en concertation avec les AOMD concernées ;

→ améliorer la desserte ferroviaire, le renforcement des cadences et l'aménagement de wagons équipés pour accueillir les cyclistes.

Le DOO pourra soumettre les incitations suivantes :

→ faciliter l'installation de points d'information, d'accueil et de services numériques pour le public à proximité des espaces touristiques à fort enjeu et des portes d'entrées du territoire (gares, ports, PEM, aéroports) ;

→ encourager la simplification des procédures de billettique et de la diffusion d'information afin de permettre une meilleure gestion des flux ;

→ permettre la rationalisation des aires de stationnement dans la mesure du possible afin de limiter les impacts du tourisme sur l'environnement.

Afin de développer la mobilité active de la population touristique, le DOO pourra :

→ inciter à la desserte en modes actifs (vélo et marche à pieds) des espaces touristiques par la création d'aménagements continus et sécurisés ;

→ favoriser une amélioration des conditions de déplacement à l'intérieur des espaces touristiques existants (communes balnéaires, stations de sports d'hiver, sites naturels) par le développement d'alternatives à la voiture individuelle ;

→ inscrire les tracés de principe identifiés dans le SR3V et développer l'ambition de maillage du réseau cyclable local (réseau départemental) autour des véloroutes pour assurer notamment la desserte des plages et des sites naturels ;

→ identifier les boucles connectées aux grands itinéraires et aux sites touristiques majeurs ;

→ inciter à l'élaboration d'un schéma directeur des modes actifs connecté au SR3V et aux sites touristiques permettant l'identification de tracés plus précis en lien avec le maillage local, le jalonnement destiné aux cyclotouristes, le type d'aménagement à réaliser (franchissement d'obstacles, qualité des ambiances) ;

→ proposer dans les PDU ou PLU de prévoir des emplacements réservés aux vélos et définir des obligations minimales de stationnement vélo dans les périmètres d'aménagement, notamment dans celui des « PEM-gares » ;

→ imposer aux nouvelles opérations d'aménagement touristique d'intégrer, dès l'amont du projet, des itinéraires dédiés aux modes actifs et connectés avec l'extérieur du projet ;

→ inscrire les tracés identifiés dans le PDIPR, mettre en place et valoriser un maillage local des sentiers de randonnée en utilisant la trame verte et bleue comme support des déplacements actifs ;

→ prévoir dans les PLU/PLUI des emplacements réservés à l'aménagement de pistes cyclables reliant les véloroutes et intégrer des liaisons douces interquartiers, des connexions aux centralités et aux sites d'intérêt touristique.

Le DOO pourra inciter au déploiement des bornes de recharge électriques pour les vélos le long des axes cyclables structurants.

Dans le but d'affirmer l'accessibilité touristique en transport fluvial et maritime, le DOO pourra :

→ assurer les connexions depuis les ports fluviaux vers les espaces touristiques très fréquentés et/ou les centralités en développant des lignes à haut niveau de service ;

→ proposer dans les PDU ou PLU de prévoir des emplacements réservés aux vélos et définir des obligations minimales de stationnement à proximité des quais fluviaux et maritimes ;

→ viser l'optimisation des équipements portuaires pour le transbordement des passagers des navires de croisière ;

→ permettre, dans les PLU/PLUI, une mixité des activités des ports, conciliant, en application de la Règle LD1-Obj9, l'installation ou le maintien d'activités exigeant la proximité immédiate de la mer et les activités liées au tourisme ;

→ protéger et fixer des objectifs de valorisation des sites remarquables (naturels, patrimoniaux, culturels) le long du Rhône et assurer la réalisation d'un réseau d'itinéraires cyclable et pédestre balisés.

CAS PRATIQUE 7

LE SCoT DE L'ARC COMTAT VENTOUX : LES ORIENTATIONS VISANT LE DÉVELOPPEMENT DE LA MOBILITÉ ACTIVE TOURISTIQUE.

Extrait du DOO : « 2.3 Favoriser un tourisme durable » (p.33).

Principe 1 : privilégier les activités liées à la nature et à la valorisation des patrimoines

La réalisation d'aménagements permettant les circulations douces, et la découverte du territoire, est à favoriser en prenant appui sur les voies, chemins et sentiers existants ou en projet.

Il s'agit ainsi de favoriser la sécurisation et la mise en place des aménagements nécessaires aux itinéraires cyclables que ce soit de type véloroutes et voies vertes, propices aux déplacements touristiques et de loisir, notamment, ou encore sur des itinéraires structurants qui méritent d'être sécurisés

La Via Venaissia est un atout majeur du territoire dont il convient de finaliser l'aménagement tout au long de son tracé en permettant :

- la préservation de la qualité paysagère le long de l'infrastructure ;
- le développement des infrastructures et aménagements nécessaires au fonctionnement de la voie verte ;
- le maillage de cette infrastructure avec des cheminements vélo complémentaires afin de permettre un accès élargi.

Dans ce cadre, l'aménagement des anciennes gares de Sarrians et Aubignan/Loriol du Comtat, localisées sur la Via Venaissia est à prendre en compte.

Par ailleurs, un projet de poursuite de l'infrastructure voie verte est envisagé depuis Carpentras jusqu'à Velleron et il conviendra de prendre les dispositions nécessaires pour garantir la faisabilité de son tracé, notamment sur l'ancienne voie ferrée localisée sur Carpentras.

CAS PRATIQUE 8

LE SCoT ARRÊTÉ DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON : LES ORIENTATIONS VISANT LE CONFORTEMENT DES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES.

Extraits du DOO : « 1.2 Fabriquer une destination touristique globale à travers une offre coordonnée » (p.37)

Développer le tourisme vert à travers la mise en réseau de sites et services à valoriser

Dans le même sens, le bassin de vie d'Avignon, en cohérence avec les schémas départementaux du vélo, doit conforter l'offre cyclotouriste en aménageant un maillage d'itinéraires qualitatifs et sécurisés, mais aussi en confortant un panel de services et équipements liés à cette activité.

Pour le territoire, cela induit notamment :

- la finalisation de l'aménagement des grandes voies vertes : la Via Rhôna (itinéraire définitif), la Via Vainaissia et l'Eurovéloroute Méditerranée ;
- le développement d'un mallaige de boucles locales qui irriguent le territoire interconnectées à ces grandes voies vertes et aux réseaux départementaux ;
- la mise en réseau et la professionalisation des différents acteurs impliqués pour coordonner l'offre globale autour du vélo : hébergement, restauration, offre culturelle....

Pour ce faire, les collectivités peuvent mettre en place un maillage de sentiers de randonnée connecté aux grands itinéraires ainsi qu'aux itinéraires inscrits dans les PDIPR. Dans ce cadre, chaque commune /EPCI devra intégrer dans son PLU/PLUi, des liaisons douces interquartiers, connectant les centralités, les équipements, les pôles d'emplois...

Enfin, d'une manière générale, la trame verte et bleue, identifiée au SCOT et dans les PLU/PLUi, pourra servir de support à la trame de déplacements aux modes actifs, dès lors que la fréquentation de ces milieux naturels ne remet pas en cause leur bon fonctionnement et l'équilibre écologique des habitats traversés ainsi que la préservation des espèces qu'ils abritent.

CAS PRATIQUE 9

LE SCoT DE PROVENCE MÉDITERRANÉE : LES ORIENTATIONS VISANT LA MOBILITÉ TOURISTIQUE PAR LE TRANSPORT MARITIME.

Extraits du Chapitre individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer « Mesure 28 : Mesures applicables à la vocation accueil des navires dans les ports et à terre » (p.135-136).

➔ *SITES PORTUAIRES DE COMMERCE*

Optimiser et développer le transport de passagers (ferry, croisière, navettes maritimes)

- élaborer et partager à l'échelle de la Petite Rade de Toulon une stratégie d'accueil des navires de croisières, ferry et de plaisance (*Cf* Mesure 16 relative aux vocations de la Petite Rade de Toulon) ;
- maintenir le port de Toulon-La Seyne-Brégaillon comme premier port de desserte de la Corse ;
- développer l'accueil des ferries, navires de croisières dans les ports en maîtrisant les sources de pollution et de nuisance (bruit, pollution atmosphérique, pollution des eaux portuaires), notamment en favorisant le raccordement électrique de navires à quai ;
- assurer le transfert des passagers au sein des ports lorsque ces navires sont au mouillage ;
- améliorer l'interconnexion terre-mer pour l'accueil des croisiéristes dans le port de Toulon / La Seyne-Brégaillon ;
- développer les bateaux-bus et leur interconnexion :
    - poursuivre la réalisation des infrastructures nécessaires à l'exploitation du réseau Mistral (atelier de maintenance pour les bateaux bus de la rade),
    - étendre le réseau dans la rade (navettes de cabotage, lignes circulaires …) et prévoir les embarcadères supplémentaires,
    - veiller à la compatibilité entre les transports maritimes et les autres usages notamment les cultures marines dans la baie du Lazaret,
    - poursuivre le renouvellement de la flotte du matériel roulant et naviguant du réseau Mistral par acquisition d'éco-bateaux-bus.
- Assurer la continuité entre le continent et les îles habitées :
    - optimiser le réseau vers les îles d'Or,
    - optimiser les transports maritimes vers les îles Ricard (Embiez et Bendor),
    - repenser les accès et la circulation sur la presqu'île de Giens et sur les îles d'Or, en relation avec les options choisies dans le cadre de l'Opération Grand Site.
    - organiser le transport de passagers par voie maritime, afin d'encourager les bateaux-taxi dans la petite Rade. Afin d'encadrer les transports de passagers vers les îles d'or, un Règlement d'Obligation de Service Public (ROSP) sera réalisé.

4.2

LA GESTION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIÉTAUX DU TOURISME

Comment mon SCoT peut-il concilier le développement touristique avec les préoccupations environnementales et climatiques de mon territoire ?

Comment mon SCoT peut-il anticiper, réguler et limiter les impacts du tourisme sur l'environnement et la population ?

OBJECTIF 57
Promouvoir la mise en tourisme des territoires
p. 303

OBJECTIFS ASSOCIÉS
5, 9, 10, 11, 12, 15, 16, 17, 24, 25, 26, 34, 37, 47, 50, 58, 60

RÈGLES
LD1-OBJ9, LD1-OBJ10 A, LD1-OBJ10 B, LD1-OBJ10 C, LD1-OBJ11 A, LD1-OBJ11 B, LD1-OBJ12 A, LD1-OBJ12 B, LD1-OBJ12 C, LD1-OBJ15, LD1-OBJ25 A, LD1-OBJ25 B, LD1-OBJ26, LD2-OBJ37, LD2-OBJ47 A, LD2-OBJ47 B, LD2-OBJ50 A, LD2-OBJ50 B, LD2-OBJ50 C, LD2-OBJ50 D
p. 74 à 131

Objectif du SRADDET et programmes du SRDT concernés

Objectif principal :

- Objectif 57 : promouvoir la mise en tourisme des territoires

Objectifs associés :

- Objectif 5 : définir et déployer la stratégie régionale d'aménagement économique ;
- Objectif 9 : affirmer le potentiel d'attractivité de l'espace maritime régional et développer la coopération européenne, méditerranéenne et internationale ;
- Objectif 10 : améliorer la résilience du territoire face aux risques et au changement climatique, garantir l'accès à tous à la ressource en eau ;
- Objectif 11 : déployer des opérations d'aménagement exemplaires ;
- Objectif 12 : diminuer la consommation totale d'énergie primaire de 27 % en 2030 et de 50 % en 2050 par rapport à 2012 ;
- Objectif 15 : préserver et promouvoir la biodiversité et les fonctionnalités écologiques des milieux terrestre, littoral et marin ;
- Objectif 16 : favoriser une gestion durable et dynamique de la forêt ;
- Objectif 17 : préserver les identités paysagères et améliorer le cadre de vie des habitants ;
- Objectif 24 : décliner des objectifs quantitatifs régionaux de prévention, recyclage et valorisation des déchets ;
- Objectif 25 : planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme ;
- Objectif 26 : favoriser le recyclage, l'écologie industrielle et l'économie circulaire ;
- Objectif 34 : préserver la qualité des espaces ruraux et naturels et l'accès aux services dans les centres locaux et de proximité ;
- Objectif 37 : rechercher la qualité des espaces publics et favoriser la nature en ville ;
- Objectif 47 : maîtriser l'étalement urbain et promouvoir des formes urbaines moins consommatrices d'espace ;

- Objectif 48 : préserver le socle naturel, agricole et paysager régional ;
- Objectif 50 : décliner la Trame Verte et Bleue régionale et assurer la prise en compte des continuités écologiques et des habitats dans les documents d'urbanisme et les projets de territoire ;
- Objectif 58 : soutenir l'économie de proximité ;
- Objectif 60 : rénover le parc de logements existant, massifier la rénovation énergétique des logements et revitaliser les quartiers dégradés.

Dans le SRDT

→ Programme CAPE ;

→ Programme ALTITUDE ;

→ Programme MARK (Contrat de Filière Écotourisme).

Rappel des enjeux régionaux

Les territoires de montagne

Les pratiques de sport d'hiver sont fragilisées par les évolutions climatiques (réduction de l'enneigement). Une adaptation et une anticipation de l'offre touristique sont nécessaires.

Les centralités métropolitaines

La forte fréquentation touristique peut engendrer une dégradation de la qualité du patrimoine urbain, des monuments culturels et du cadre de vie des habitants. L'essor des locations saisonnières provoque des effets de concurrence liés à une hausse du prix de l'immobilier.

Les territoires du littoral

L'adaptation du tourisme littoral aux évolutions liées au changement climatique est un enjeu fort. L'érosion de la bande côtière impacte les pratiques balnéaires. La surfréquentation des plages a également des incidences sur l'environnement. Des conflits d'usages entre activités de productions, de tourisme et de loisirs peuvent fragiliser certains secteurs d'activités.

Les territoires de l'arrière-pays

La pression touristique sur les grands sites naturels engendre des impacts négatifs sur l'environnement et la qualité de vie des habitants. La valorisation du capital environnemental est à assurer. Une meilleure gestion de la ressource en eau et de la biodiversité en lien avec le tourisme est à mettre en place.

Rappel des objectifs régionaux

Les documents régionaux encouragent à la régulation des impacts du tourisme sur l'environnement. La limitation des impacts doit constituer une priorité des stations balnéaires et de sports d'hiver par l'organisation de la fréquentation et l'accompagnement au développement de pratiques durables et responsables (maîtrise de la consommation d'eau et d'énergie, gestion et valorisation des déchets, éco labellisation…).

En ce sens, les collectivités sont invitées à adapter leur offre aux effets du changement climatique par la transition énergétique et écologique. La lutte contre l'érosion des plages due au changement climatique, par des méthodes respectueuses de la biodiversité est une priorité régionale. L'accueil durable des activités touristiques et de loisirs sur la bande côtière et au sein des espaces ruraux est également à étudier.

Les schémas régionaux prônent la conception de projets exemplaires et intégrés, minimisant les besoins énergétiques et écologiques (production d'énergie renouvelable, architecture bioclimatique) en cohérence avec la volonté de devenir une région neutre en carbone à l'horizon 2050. Les formes urbaines moins consommatrices d'espaces (densification, orientation et implantation du bâti) sont également soutenues.

Les projets d'aménagement touristique doivent être évalués au regard de leurs impacts sur l'environnement humain et des infrastructures existantes ou à aménager, dans une démarche de réduction de l'inconfort thermique afin de préserver l'attractivité touristique des territoires.

La Région recommande la mise en place de zones de sécurité des clientèles dans les établissements touristiques notamment l'hôtellerie de plein air, situés dans les zones du Plan de prévention du risque inondation (PPRI).

La reconversion et la rénovation des friches touristiques avant l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation sont vivement encouragées par la Région afin de limiter les tensions immobilières et la pression foncière en cohérence avec l'objectif régional de baisser de 50 % la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers à l'horizon 2030.

La Région engage les collectivités dans une maîtrise de la ressource en eau, une limitation de sa consommation, une adaptation des pratiques différenciées et une disponibilité de la ressource comme condition déterminante à la définition d'un projet touristique.

Une attention particulière doit être portée à la préservation et la promotion de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques des milieux terrestres, forestiers et littoraux (trame verte et bleue) en particulier par le biais de la consolidation du rôle des PNR/PN et le développement du tourisme responsable.

Les schémas régionaux visent à concilier la préservation des identités paysagères, la valorisation des paysages culturels, naturels et patrimoniaux emblématiques avec le développement économique régional.

Comment mon SCoT peut-il assurer la prise en compte des enjeux environnementaux et sociétaux ?

1 L'esprit des objectifs régionaux

Afin d'assurer pleinement la compatibilité du SCoT avec le SRADDET, ces objectifs doivent être lus au regard de la volonté régionale :

→ rompre avec un modèle de développement urbain et touristique qui a généré de nombreux dysfonctionnements : banalisation des paysages, diminution du capital agricole, érosion des zones de montagne et du littoral, augmentation des déplacements… et qui risque de remettre en cause l'attractivité touristique de la région ;

→ promouvoir un urbanisme favorable à la qualité de vie des touristes et des habitants associés à la préservation de la biodiversité, la pérennité des ressources et de l'attractivité touristique régionale ;

→ intensifier le rôle de la Région dans la transition énergétique et assurer le développement de filières touristiques durables et de pratiques éco-responsables.

La prévention et la gestion des déchets sont des enjeux environnementaux, sociaux, économiques et sociétaux majeurs, qui appellent une planification adaptée. Les territoires où l'accueil d'une population touristique est notable, que ce soit ponctuellement ou tout au long de l'année, doivent d'autant plus s'interroger sur la prévention et la gestion des déchets. En ce sens, il pourra être fait utilement recours au thème 7 « La prévention et la gestion des déchets, et le développement de l'économie circulaire » du guide de mise en œuvre du SRADDET dans les SCoT.

2 Déclinaison dans le rapport de présentation

Outre les thématiques devant être classiquement abordées dans l'état initial de l'environnement et l'évaluation environnementale, le rapport de présentation pourra exposer :

→ l'analyse des impacts de la fréquentation touristique et des flux sur les espaces naturels, les paysages, les sites d'intérêt culturel et patrimonial ;

→ l'état des lieux des effets actuels ou futurs du changement climatique sur les activités touristiques ;

→ quantifier et relativiser la consommation d'espace passée (surface, part des espaces naturels, agricoles et/ou forestiers) liée aux équipements et structures touristiques ;

→ identifier la vocation dominante des zones d'activités touristique et celles qui pourraient faire l'objet d'une plus grande mixité fonctionnelle.

3 Déclinaison dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Pour adapter le tourisme aux effets du changement climatique, le PADD pourra annoncer les ambitions suivantes :

→ affirmer le développement de stratégies d'adaptation et d'anticipation de l'activité touristique au changement climatique visant le renforcement de la nature dans les espaces urbanisés, la limitation des pollutions et la gestion des risques naturels ;

→ miser sur des aménagements respectueux de la nature pour lutter contre l'érosion des plages et faire face à la réduction de l'enneigement en montagne et soutenir les opérations de recomposition spatiale pour faire face aux risques climatiques.

Afin de limiter les impacts du tourisme sur l'environnement et les populations, le PADD pourra :

→ afficher des objectifs de qualité des projets touristiques, tels que promouvoir une écoconception des constructions touristiques, respectueuse du caractère et de l'intérêt des lieux avoisinants et exemplaire sur le plan énergétique et environnemental ;

→ rechercher l'accompagnement des projets pédagogiques de sensibilisation à l'environnement pour les habitants et les touristes autour des maisons forestières et des fermes existantes ;

→ veiller à intégrer la dimension touristique dans l'objectif régional global de réduction de la consommation foncière (compacité des formes urbaines, limitation de l'imperméabilisation, etc.) ;

→ viser des secteurs stratégiques où la densification et l'optimisation urbaine seront prioritaires en particulier ceux au sein desquels se trouvent des zones d'activités touristiques (parcs d'attraction, ports de plaisance, etc.) ;

→ chiffrer un plafond maximal d'hectares consommés à l'échelle du SCoT et par secteur géographique, en incluant les surfaces dédiées aux infrastructures touristiques ;

→ favoriser un travail inter-SCoT à l'échelle de l'espace identifié par le SRADDET (alpin, azuréen, rhodanien, provençal) dans lequel s'inscrit le territoire permettant une mise en cohérence de la part de surface dédiée aux activités touristiques à réduire ou développer ;

→ Rrechercher la conciliation et la gestion des conflits d'usages entre le développement des activités touristiques, la préservation de la biodiversité et le maintien des activités économiques (agriculture, pêche, pastoralisme) ;

→ veiller à l'intégration dans le SCoT des enjeux de préservation de la ressource en eau ainsi que de limitation des nuisances sonores et la pollution atmosphérique.

→ veiller au respect de la vulnérabilité de la biodiversité dans l'accueil de la population touristique et garantir l'adéquation entre la croissance des équipements touristiques et la disponibilité de la ressource en eau ;

→ en zone littorale, participer à la réduction de l'empreinte carbone des escales croisières ;

→ définir des ambitions qualitatives pour l'aménagement et la programmation des zones d'activités touristiques notamment pour les aspects environnementaux et énergétiques.

Afin de maîtriser le développement des infrastructures touristiques, le PADD pourra :

→ favoriser la modernisation de l'hôtellerie de plein air et la construction de nouveaux hébergements sous réserve notamment de participer à la diversification de l'offre marchande ;

→ permettre aux PLU/PLUI la création d'hébergements au sein des espaces agricoles ou naturels pour développer l'agritourisme, sous réserve de réinvestir le bâti existant à caractère patrimonial, de ne pas fragiliser l'exploitation agricole, de s'assurer de la ressource en eau et de ne pas compromettre la qualité paysagère du site ;

→ assurer une réflexion d'ensemble des projets d'aménagement touristique autour de la définition d'objectifs d'intégration paysagère, architecturale et de compacité des formes urbaines.

4 Déclinaison dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Pour adapter le tourisme aux effets du changement climatique, le DOO pourra :

→ interdire l'implantation d'établissements recevant un public sensible y compris touristique, le long des axes générateurs de pollution atmosphérique et de nuisances sonores connus et adapter les mesures de protection des établissements existants ;

→ permettre la relocalisation ou l'adaptation des campings situés sur le littoral aux effets du changement climatique (risques naturels) par la modernisation des infrastructures d'accueil ;

→ imposer aux équipements sanitaires présents sur les plages une exemplarité environnementale (toilettes sèches, douches à l'énergie solaire) ;

→ permettre la limitation de la consommation foncière en montagne par la modernisation et la restructuration des domaines skiables et des refuges plutôt que la création.

Le DOO pourra inciter à la mise en place d'un Plan particulier d'intervention au sein des établissements touristiques permettant de prévoir la création d'aires de protection des clients en cas de risques climatiques.

Afin de limiter les impacts du tourisme sur l'environnement et les populations, le DOO pourra :

→ agir sur les performances énergétiques des projets de réhabilitation ou/et de construction nouvelle à vocation touristique en incitant à une architecture bioclimatique ainsi qu'une utilisation de matériaux locaux et durables ;

→ fixer des objectifs de limitation de l'imperméabilité des sols pour les nouveaux aménagements à vocation touristique notamment les aires de stationnement avec une insertion paysagère de qualité ;

→ définir, dans les PLU/PLUI, des principes permettant de favoriser les continuités écologiques dans les opérations d'aménagement touristique : création/maintien d'espaces végétalisés, minimisation des « effets-barrières » (clôtures, murs), lien avec les parcs et espaces naturels environnants, etc ;

→ établir des exigences de qualité urbaine, architecture et environnementale pour l'ensemble des sites et espaces touristiques existants ou à venir, en cohérence avec le paysage environnant ;

→ inciter à la réalisation de formes urbaines plus compactes des infrastructures touristiques visant à réduire la consommation d'espace ;

→ localiser les secteurs, dans les zones portuaires, au sein desquels l'implantation d'équipements de valorisation des déchets (tri, recyclage) et de service (consignes à bagages, locations de vélo, borne de rechargement de VAE) sera favorisée ;

→ identifier dans les PLU/PLUI des zones spécifiques dédiées aux implantations touristiques et/ou définir des OAP pour encadrer les constructions et aménagements éventuels ;

→ veiller au maintien des caractéristiques patrimoniales du bâti et des paysages avec l'élaboration d'un diagnostic de préservation dans les PLU/PLUI ;

→ justifier tout projet d'implantation en dehors des enveloppes urbaines existantes par l'absence d'alternative (impossibilité technique, incompatibilité avec la mixité fonctionnelle du lieu) ;

→ justifier pour tout projet d'implantation la consommation d'espace, la capacité de desserte des réseaux en eau potable et en assainissement, le respect des risques naturels et de la trame verte et bleue.

Afin de maîtriser le développement des infrastructures touristiques, le DOO pourra :

→ permettre l'extension mesurée des campings existants et la création de petites structures de type « insolite » pour diversifier l'offre, dans le respect des enjeux paysagers et environnementaux ;

→ en zone de montagne, conditionner l'aménagement d'UTN à la maîtrise de la consommation d'eau, aux efforts de réduction de la consommation énergétique et privilégier, selon le type d'UTN, la continuité avec des zones déjà artificialisées ;

→ favoriser le changement de destination de bâtiments existants et l'extension mesurée avant la création d'équipements touristiques et conditionner celle-ci au sein d'espaces naturels ou agricoles à la préexistence de logements pour les agriculteurs, la mise en place d'une zone végétalisée entre bâtiment et capital agricole, la non-concurrence avec l'activité agricole, l'accès à la ressource en eau et le respect des sites ;

→ identifier des zones de maintien de la vocation agricole ou naturelle des espaces afin de limiter la consommation foncière des activités touristiques ;

→ autoriser la création d'hébergements au sein des espaces agricoles ou naturels pour développer l'agritourisme, sous réserve de réinvestir le bâti existant à caractère patrimonial et de ne pas fragiliser l'exploitation agricole ;

→ localiser les nouveaux hébergements au sein des zones déjà urbanisées ou en continuité immédiate de l'existant ;

→ démontrer que tout projet d'équipement touristique au regard des équipements déjà existants à proximité réponde à un besoin nouveau ou à un manque.

Le DOO pourra émettre les incitations suivantes :

→ sensibiliser les acteurs du tourisme et les visiteurs à la limitation de leurs impacts sur les sites à forte notoriété et à l'économie de la ressource en eau ;

→ engager une réflexion sur les îlots de chaleur et la gestion des eaux pluviales en valorisant les démarches de végétalisation des établissements touristiques et des aires de stationnement ;

→ intégrer une réflexion sur l'intensité de l'éclairage public en veillant à limiter les perturbations sur la faune et la flore ;

→ imposer la mise en place et l'utilisation des énergies renouvelables dans les bâtiments neufs à vocation touristique et ceux en réhabilitation ;

→ élaborer une stratégie foncière à l'échelle du SCoT pour faciliter sa mise en œuvre par les collectivités.

CAS PRATIQUE 10

LE SCoT DE L'ARC COMTAT VENTOUX : LES ORIENTATIONS VISANT L'INSERTION DE PROJETS TOURISTIQUES STRUCTURANTS.

Extraits du DOO « 2.3 Favoriser un tourisme durable 2.3.2. Améliorer les conditions d'accueil et d'hébergements touristiques » (page 34 et pages 37-38)

Principe 2 : développer des aménagements de qualité

P67

Une attention particulière doit être portée aux conditions d'implantation des équipements touristiques en termes d'intégration paysagère et environnementale, de respect des sites et des grands équilibres naturels. Il s'agit également de tenir compte du caractère sensible de certains milieux naturels.

P68

Il convient de prévoir les aménagements nécessaires à l'accès aux sites touristiques naturels pour les visiteurs et la gestion des flux de déplacements touristiques dans des bonnes conditions, notamment par :

- Des aménagements légers et réversibles, autant que possible ;
- Des aménagements adaptés, privilégiant les matériaux locaux, et dont l'insertion paysagère et environnementale préserve les caractères des lieux avoisinants ;

La limitation au maximum de l'imperméabilisation des aménagements, notamment des stationnements, en privilégiant une insertion paysagère de qualité et une meilleure infiltration des eaux pluviales. En complément, la R52 relative à la désimperméabilisation est à prendre en compte.

Cas spécifique des communes concernées par la loi Montagne

- Développer le projet au plus près des emprises déjà artificialisées précédemment dans le cadre de l'activité industrielle ;
- respecter les conditions et servitudes d'utilité publique liées à la connaissance des pollutions résiduelles ainsi que des risques, et assurer une vigilance spécifique sur cette problématique, tant lors des travaux que dans le cadre du fonctionnement futur des structures et hébergements ;
- optimiser les consommations de ressources, tout particulièrement pour l'eau (potable et brute) ;
- optimiser également la consommation d'énergie en alliant économies d'énergie et une part de production d'énergie renouvelable. En ce sens des efforts en matière de performances énergétiques sont attendus tout en tenant compte des enjeux paysagers ;
- une gestion optimisée des déchets devra être mise en œuvre sur le secteur ;
- assurer une intégration paysagère optimale tenant compte au maximum des conditions de reliefs et des masques paysagers existants à maintenir et/ou à créer, en veillant à mixer la végétation pour assurer le maintien de ce masque toute l'année, afin de limiter l'impact des constructions ; cela passe également par des hauteurs en accord avec les lignes de reliefs, des couleurs adaptées ;
- limiter l'imperméabilisation du secteur tout en tenant compte des servitudes d'utilité publique ;
- respecter strictement les conditions liées aux différents risques par une conception d'aménagement adapté ;
- permettre la réalisation d'hébergements marchands et éviter ainsi la création de résidences secondaires ;
- assurer une intégration environnementale optimale par rapport à la sensibilité et les enjeux de biodiversité du secteur. La conception de l'aménagement d'ensemble devra notamment contribuer à la restauration du corridor SRCE, respecter les espaces humides existants et prendre en compte l'espace de bon fonctionnement du cours d'eau ;
- et appliquer la séquence éviter-réduire-compenser ;
- optimiser les flux de déplacements et permettre des liaisons douces avec le centre-ville et la vallée du Groseau ;
- faire l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble intégrant notamment l'ensemble des éléments de composition présentés ci avant.

CAS PRATIQUE 11

LE SCoT APPROUVÉ DU PAYS D'APT : LES ORIENTATIONS VISANT À VALORISER UN TOURISME DIFFUS EN S'APPUYANT SUR LA DIVERSITÉ DE L'OFFRE.

Extrait du DOO p.12

DÉFI 2 :
PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT, VECTEUR DE SOLIDARITÉS TERRITORIALES, AU SERVICE DE SES HABITANTS ET DE SES ENTREPRISES

♦ Conforter le rôle du bourg principal, Gargas, et des pôles de proximité en cohérence avec l'armature territoriale

Le SCOT confirme la fonction touristique et de loisirs du bourg principal et des pôles de proximité. Ainsi, ils sont les lieux privilégiés, en appui de la ville centre, des équipements touristiques et de loisirs dont l'implantation devra être favorisée en continuité du tissu urbain existant et participer ainsi à l'animation et la vie quotidienne de ces communes.

Valoriser le tourisme diffus en s'appuyant sur la diversité de l'offre

Au-delà des sites et communes emblématiques, l'ensemble du territoire du Pays d'Apt Luberon est reconnu pour son attractivité touristique. Elle est liée à la qualité des paysages, des espaces naturels, des noyaux anciens des villages. Chaque commune a sa particularité et un positionnement touristique qu'il faut valoriser.

Ce tourisme diffus contribue à l'attractivité et à la découverte du territoire. Sa valorisation permet :

- plus de retombées économiques locales (plus de consommation sur place, séjour de plus longue durée...),
- de mieux répartir l'offre à partir des pôles touristiques,
- une découverte du territoire à la carte et toute l'année,
- un tourisme raisonné, intégré, de qualité et plus durable .

Dans ce cadre, en s'appuyant sur la diversité de l'offre actuelle, les élus poursuivent les orientations suivantes qui devront être traduites dans les documents d'urbanisme locaux :

- Conforter les sites de pratiques sportives de pleine nature reconnus comme les falaises de Buoux par exemple, compatibles avec la préservation du patrimoine naturel, paysager et agricole, et dans le respect des enjeux environnementaux des sites dans lesquels ils s'inscrivent (notamment la charte du PNRL),
- permettre l'ouverture de nouveaux sites de pratiques sportives de pleine nature dans le respect des enjeux environnementaux et paysagers des sites dans lesquels ils s'inscrivent. Il s'agira notamment de veiller à leur insertion paysagère.
- De manière plus particulière, ne pas aménager de nouveaux circuits dédiés aux engins motorisés dans les zones de nature et de silence définies dans la charte du PNR du Luberon,
- concernant plus particulièrement la pratique du golf, le SCOT ne prévoit pas de nouveaux projets sur le Pays d'Apt Luberon.
- Promouvoir et amplifier le cyclotourisme : permettre les équipements liés aux grands itinéraires vélo (notamment eurovéloroute 8) et organiser des boucles connectées aux grands itinéraires. Les documents d'urbanisme pourront prévoir des emplacements réservés pour l'aménagement de pistes cyclables reliant notamment les communes à la véloroute en cohérence avec les schémas départementaux.
- Identifier, préserver et entretenir les chemins de randonnée (pédestre et VTT) dans les PLU en cohérence avec les PDIPR-GR en gérant les conflits d'usage entre fréquentations, enjeux écologiques et pastoralisme notamment,
- préserver et valoriser dans les PLU le patrimoine bâti majeur et petit patrimoine en mettant en valeur la qualité paysagère de ces sites et de leurs abords.

Concernant plus particulièrement les hébergements touristiques, le SCOT vise particulièrement à :

- Favoriser la réhabilitation du parc bâti ancien avant la construction de nouveaux bâtiments, notamment en zone de montagne, dans les villages vacances ou grands centres d'hébergement,
- localiser les nouveaux hébergements au sein des zones déjà urbanisées ou en continuité immédiate de l'existant en respectant des exigences d'intégration paysagère et environnementale, en fixant des objectifs de performance énergétique, de compacité des formes urbaines peu consommatrices d'espace, au même titre que les objectifs fixés pour l'habitat permanent.
- La création d'hébergements touristiques au sein d'espaces agricoles ou naturels réinvestissant un bâti existant présentant notamment un caractère patrimonial, pourra être étudiée dans le cadre des PLU, sous réserve que ces projets ne portent pas atteinte à la pérennité de l'activité agricole, qu'il n'y ait pas de concurrence avec l'activité agricole pour l'accès à la ressource en eau et qu'ils soient compatibles avec les enjeux environnementaux du site. Ces projets ne devront pas déstabiliser la ressource en eau notamment d'un point de vue des capacités d'alimentation en eau potable et du traitement des eaux usées. Enfin, ils devront faire l'objet d'un aménagement d'ensemble définissant des objectifs d'intégration paysagère et architecturale dans le site et de compacité des formes urbaines, peu consommatrices d'espace. Cette disposition intègre les projets d'agritourisme.
- Permettre l'extension mesurée des campings existants dans le respect des enjeux paysagers, environnementaux, liés aux risques et permettre la création des petites structures de type campings à la ferme...

12 | SCOT Pays d'Apt Luberon • DOO

POUR RETROUVER LES DOCUMENTS DU SRADDET :

https://connaissance-territoire.maregionsud.fr/avenir-de-nos-territoires/le-schema-regional/

AVENIR DE NOS TERRITOIRES

RÉGION SUD
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
SRADDET

RÉGION SUD
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

UNIVERSITÉ TOULOUSE Jean Jaurès

CONNAISSANCE DU TERRITOIRE
RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

https://connaissance-territoire.maregionsud.fr/avenir-de-nos-territoires/le-schema-regional/

www.agencemars.com © Région SUD ; PNR Alpilles, PNR Baronnies provençales, PNR Verdon, JP. Carufi